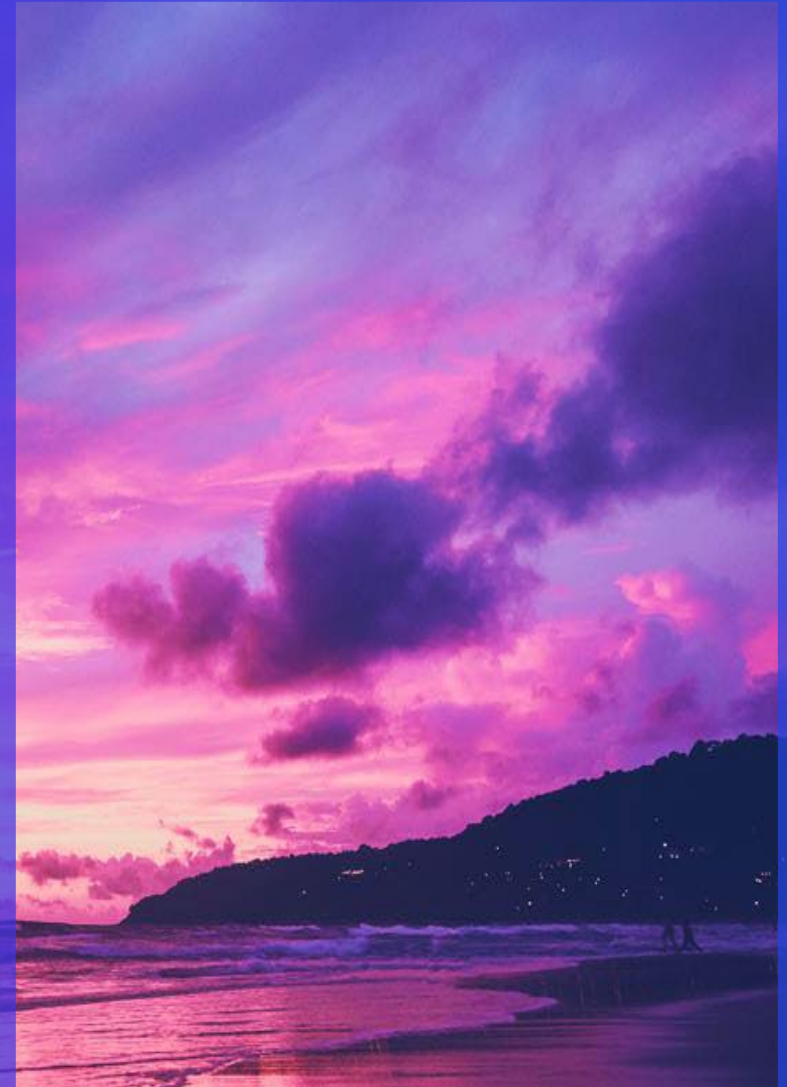




# CCPV

# Conférence des maires

Juillet 2024



# Sommaire

- 01** Contexte et objectifs
- 02** Etat des lieux de la compétence eau potable
- 03** Etat des lieux de la compétence assainissement collectif
- 04** Scénarios de transfert des compétences
- 05** Prochaines étapes

01

# Contexte et objectifs



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Introduction



La Communauté de commune du Pays de Villersexel (CCPV) souhaite connaître les différentes modalités et conséquences du transfert de compétences en eau potable et assainissement, rendu obligatoire par la loi NOTRe au plus tard le 1er janvier 2026.

La réunion du 17 juillet 2024, qui fait partie de la phase 1 englobant les rencontres avec les collectivités et l'élaboration d'un état des lieux, vise à restituer **la situation actuelle des compétences en eau potable et assainissement sur le territoire de la CCPV.**

# Ordre du jour

- **Etat des lieux des compétences eau et assainissement sur le territoire de la CCPV**
- **Rappel des principaux enjeux autour du transfert de compétence**
- **Point sur les prochaines étapes de la mission de transfert des compétences eau et assainissement**

# Cadre réglementaire

**Le transfert des compétences eau et assainissement est encadré par un cadre juridique et législatif ayant fortement évolué sur le précédent mandat et jusqu'à ces derniers mois, emportant systématiquement des enjeux significatifs concernant la démarche de transfert et ses implications.**

Loi  
NOTRe  
2015

- Dissolution des syndicats intracommunautaires de plein droit à compter de la date du transfert des compétences AEP et AC.

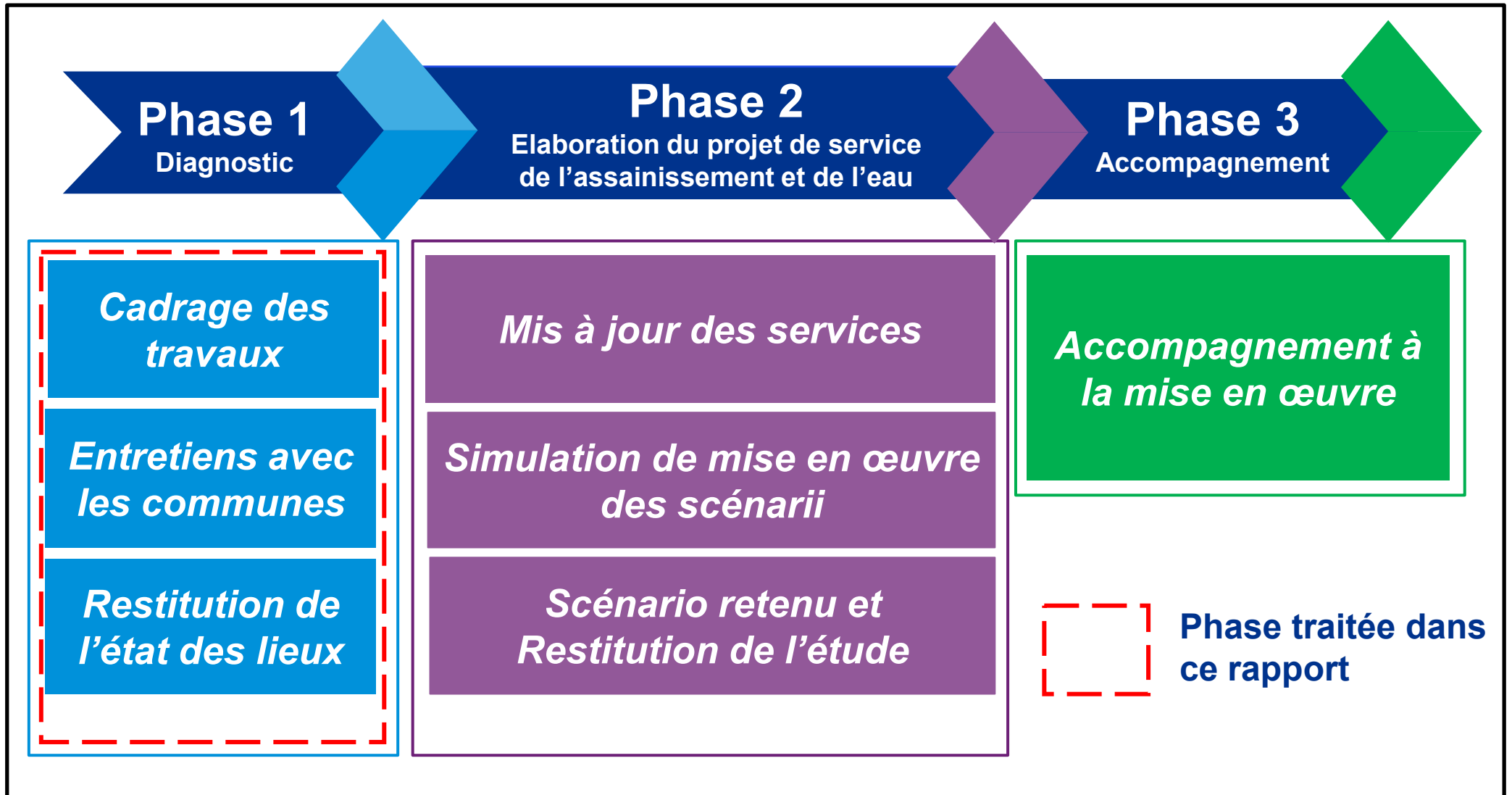
Loi  
Engage-  
ment et  
Proximité  
(2019)

- Possibilité de maintien des syndicats intracommunautaires existants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, jusqu'à 9 mois suivants la prise de compétence.
- Possibilité d'une délégation de compétence EPCI/syndicat intracommunautaire existants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, laquelle doit être signée dans un délai d'un an suivant le transfert de la compétence. A défaut, le syndicat est dissous de plein droit

Loi 3DS  
(2022)

- Maintien de principe des syndicats intracommunautaires par voie de délégation au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sauf délibération contre le maintien de la communauté de collectivités
- Interrogation quant aux syndicats concernés : Ceux existants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ? Ou tous les syndicats, même ceux éventuellement créés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ?

# Rappel de la méthodologie



# Méthodologie : données manquantes

Dans le cadre de notre étude, nous avons sollicité les informations auprès de toutes les collectivités concernées.

Cependant, malgré nos efforts soutenus pour obtenir les documents nécessaires et les données requises, certaines collectivités n'ont pas été en mesure de fournir l'intégralité des informations demandées dans les délais impartis.

Face à cette situation, afin de maintenir la pertinence de notre analyse et de garantir des résultats aussi précis que possible, nous avons dû recourir à l'application de ratios pour combler ces lacunes.

## Application de ratios

Les ratios ont été adaptés au cas par cas pour apporter de la cohérence entre les données hypothétiques et la redevance réellement perçue par la commune.

*Les modes de calculs appliqués pour les données manquantes sont les suivants :*

- **Nombre d'abonnés**

Population DGF a été divisée par 2 sur la base des informations de l'INSEE qui stipule qu'un foyer représenterait en moyenne 2,17 personnes.

- **Consommation des abonnés**

Lorsque les résidences secondaires représentent moins de 40% des résidences de la commune la consommation est établie à 100m<sup>3</sup> par abonnés, dans le cas contraire elle est établie à 70m<sup>3</sup>.

- **Assainissement collectif**

Du nombre d'abonné à l'AEP sont déduits les foyers en ANC présents sur le territoire de la commune.

- **Tarifs**

Les tarifs ont été définis sur la base des données eau France ou ONSEA.

# Méthodologie : Syndicats supracommunautaires

Les données des syndicats obtenues lors de la phase d'état des lieux sont des données générales qui englobent toutes les activités de ces 3 syndicats supracommunautaires sur différentes Communautés de Communes.

Ainsi, dans le but d'obtenir un état des lieux de la CCPV le plus précis possible, nous avons rapporté les différentes données récoltées à la population des communes de la CCPV sur lesquels les syndicats supracommunautaires exercent la compétence eau potable.

Syndicat	Habitants	Habitants CCPV	Part d'habitants de la CCPV dans le syndicat
SIE BASSOLE / 7 communes	3 748	3 511	94%
SIEP DE L'ABBAYE 3 ROIS	1281	69	5%
SIE le PAUTOT /Fallon	1 144	951	83%

La commune du Val-de-Gouhenans est sortie du syndicat des eaux de Gouhenans le 01/01/2024, faisant ainsi de lui un syndicat infracommunautaire.

# Méthodologie : Villersexel, la ville-centre

L'ensemble des communes ont été rencontrées dans le cadre de l'étude du transfert de compétences AEP – AC, à l'exception de Villersexel, suite au contexte particulier des élections.

➤ Ainsi, les données n'ont pas pu être transmises.

Par conséquent, l'état des lieux actuel n'intègre pas la ville centre, Villersexel.

Toutefois, ce rapport mériterait d'intégrer les données relatives à Villersexel.

# Sommaire

**01** Etat des lieux organisationnel AEP

**02** Etat des lieux technique AEP

**03** Etat des lieux tarifaires AEP

**04** Etat des lieux financier AEP

---

**05** Etat des lieux organisationnel AC

**06** Etat des lieux technique AC

**07** Etat des lieux tarifaires AC

**08** Etat des lieux financier AC

02

# Etat des lieux de la compétence eau potable



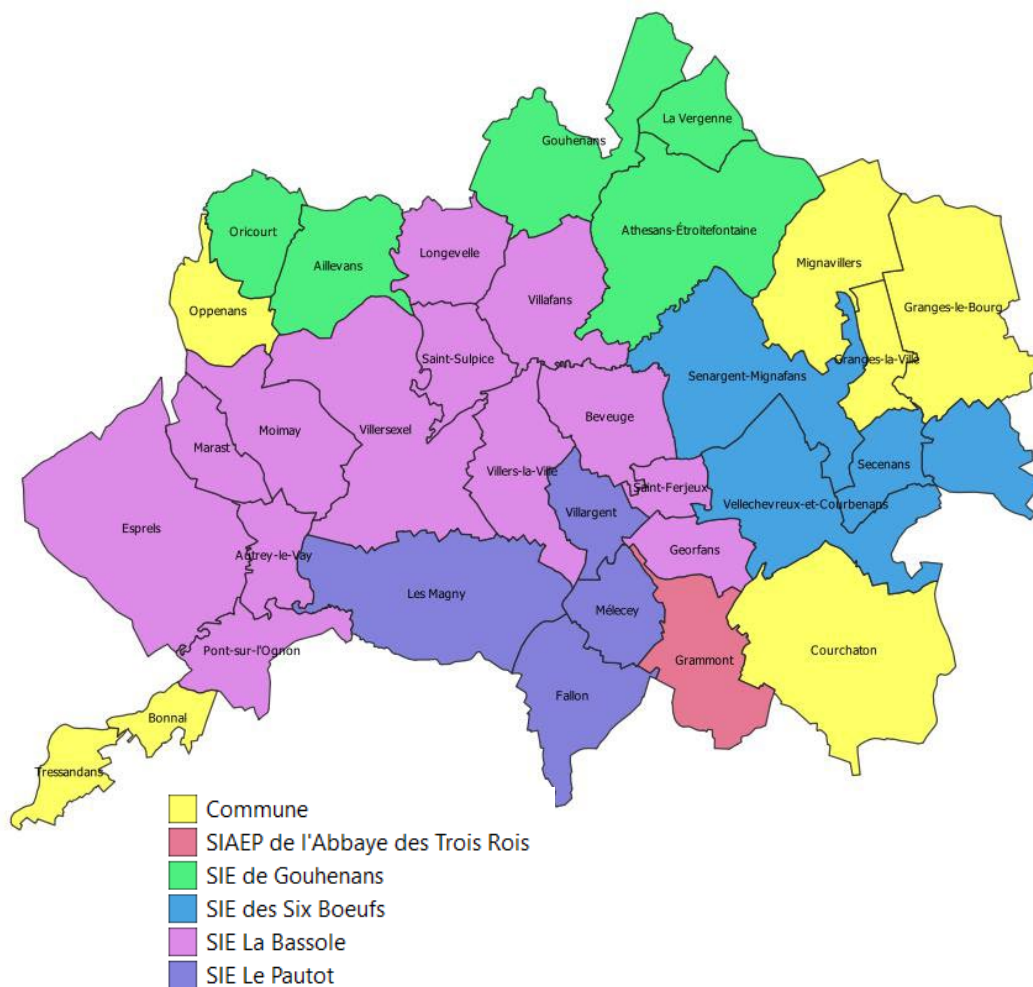
© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Etat des lieux organisationnel

## I. L'organisation actuelle de la compétence 1/2



### Cartographie



### Répartition des collectivités de la CCPV :

- **5 communes adhèrent au syndicat de SIE Gouhenans (1 322 habitants)**
- **13 communes adhèrent au syndicat de SIE Bassole (3 583 habitants)**
- **4 communes adhèrent au syndicat de SIE des Six Bœufs (856 habitants)**
- **1 commune adhère au syndicat de SIEP de l'Abbaye des 3 rois (69 habitants)**
- **4 communes adhèrent au syndicat de SIE le Pautot (696 habitants)**
- **7 communes sont en régie (1 500 habitants)**

# Etat des lieux organisationnel

## I. L'organisation actuelle de la compétence 2/2

**5 syndicats interviennent sur le territoire dont :**

- **3 syndicats supracommunautaires** : Syndicat des eaux de la Bassole, Syndicat intercommunal d'eau de l'Abbaye des 3 rois, Syndicat des eaux du Pautot.
- **2 syndicats infracommunautaires** : Syndicat des eaux de Gouhenans, Syndicat d'eau des Six Bœufs.
  - Le Syndicat des eaux de Gouhenans, le Syndicat intercommunal d'eau de l'Abbaye des 3 rois et le Syndicat d'eau des Six Bœufs **délèguent l'exploitation à VEOLIA** et les contrats se terminent respectivement le **31/09/2024**, le **29/12/2029** et le **31/12/2032**.
  - Le Syndicat des eaux de la Bassole **délègue l'exploitation à la SAUR** et le contrat se termine le **31/12/2027**
  - Le Syndicat des eaux du Pautot est en **régie**.

# Etat des lieux organisationnel

## II. Les moyens humains

La valorisation du personnel a été réalisée lors des entretiens sur la base de 40€/h pour les agents techniques et de 25€/h pour les agents administratifs. Hors syndicat supracommunautaires.

Communes	Technique			Administratif			Coût total annuel estimé
	Nombre d'agents	Heures dédiées	Coût annuel estimé	Nombre d'agents	Heures dédiées	Coût annuel estimé	
BONNAL	1	11	438 €	1	2	50 €	488 €
COURCHATON	1	31	779 €	1	193	7 680 €	8 459 €
GRANGES-LA-V	1	199	7 942 €	1	66	1 655 €	9 597 €
GRANGES-LE-B.	1	42	1 673 €	1	56	1 394 €	3 067 €
MIGNAVILLERS	1	16	663 €	1	18	455 €	1 118 €
OPPENANS	1	519	20 655 €	1	26	636 €	21 291 €
SENARGENT-MIGNAFANS	1	321	1 309 €	1	18	455 €	1 764 €
TRESSANDANS	1	35	1 394 €	1	6	174 €	1 568 €
SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS	-	-	- €	1	193	4 847 €	4 847 €
SYNDICAT D'EAU DES SIX BŒUFS	1	48	1 967 €	1	96	2 284 €	4 251 €
SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSOLE.	4	145	5 926 €	1	466	11 580 €	17 506 €
SYNDICAT DES EAUX DU PAUTOT	2	1 205	48 000 €	1	3	87 €	48 087 €
SYNDICAT INTER. D'EAU DE L'ABBAYE DES TROIS ROIS	-	-	- €	2	257	6 574 €	6 574 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 223</b>	<b>36 820 €</b>		<b>673</b>	<b>19 630 €</b>	<b>56 450 €</b>

Au total, les services effectuent environ 1 896 heures d'interventions au titre de l'eau qui sont valorisées à 13k€ dans les CA 2023.

La valorisation (coûts masqués) réelle de ces heures de travaux s'élève à 56k€ soit une différence de +44k€.

# Etat des lieux organisationnel

## III. Mécanismes de facturation du service

Communes	Qui facture?
BONNAL	La commune
COURCHATON	La commune
GRANGES-LA-VILLE	La commune
GRANGES-LE-BOURG	La commune
OPPENANS	La commune
SENARGENT-MIGNAFANS	La commune
TRESSANDANS	La commune
SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS	VEOLIA
SYNDICAT D'EAU DES SIX BŒUFS	VEOLIA
SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSOLE.	SAUR
SYNDICAT DES EAUX DU PAUTOT	Le syndicat
SYNDICAT INTER. D'EAU DE L'ABBAYE DES TROIS ROIS	VEOLIA

- **La facturation est réalisée en propre par 7 communes.**
- **La facturation est faite par le fermier pour les 4 syndicats en affermage.**

# Etat des lieux organisationnel

## IV. Régimes fiscaux du service

Communes	Régime fiscal
BONNAL	Pas assujetti à la TVA
COURCHATON	Pas assujetti à la TVA
GRANGES-LA-V	Pas assujetti à la TVA
GRANGES-LE-B.	Pas assujetti à la TVA
MIGNAVILLERS	Pas assujetti à la TVA
OPPENANS	Pas assujetti à la TVA
SENARGENT-MIGNAFANS	Pas assujetti à la TVA
TRESSANDANS	Pas assujetti à la TVA
SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS	Assujetti à la TVA
SYNDICAT D'EAU DES SIX BŒUFS	Pas assujetti à la TVA

**En cas de transfert, le régime fiscal applicable devra alors être harmonisé. Sur la compétence eau, la collectivité a le choix d'assujettir ou non le service à la TVA. Ce point sera à retravailler selon le scénario retenu.**

## Démarche appliquée

L'état des lieux technique ne concerne que les communes indépendantes et les syndicats d'eau infra-communautaires, c'est-à-dire les structures transférables (14 communes dont 5 communes indépendantes et 2 syndicats)

Suite aux entretiens avec ces structures nous avons pu établir une première liste des ouvrages, qui nous permettra de contacter ces dernières et de planifier les visites d'ouvrages. Les visites devraient se dérouler début Août.

Suite à ces visites, des fiches ouvrages seront établies qui présenteront :

- Les principales caractéristiques des ouvrages
- Leur état général
- Des propositions d'amélioration (réfections, mise à niveau réglementaire, amélioration, du fonctionnement)

Nous avons rédigé pour chaque structure gestionnaire (commune, syndicat) une fiche de structure qui présente :

- Les principales caractéristiques du service (nombre d'abonnés, m3 produits, patrimoine, ...)
- Les indicateurs de performance (qualité de l'eau, connaissance du patrimoine, état des réseaux, situation réglementaire, ...)

Ces fiches de structure seront complétées après visite des ouvrages.

# Etat des lieux technique

## Synthèse du patrimoine eau potable

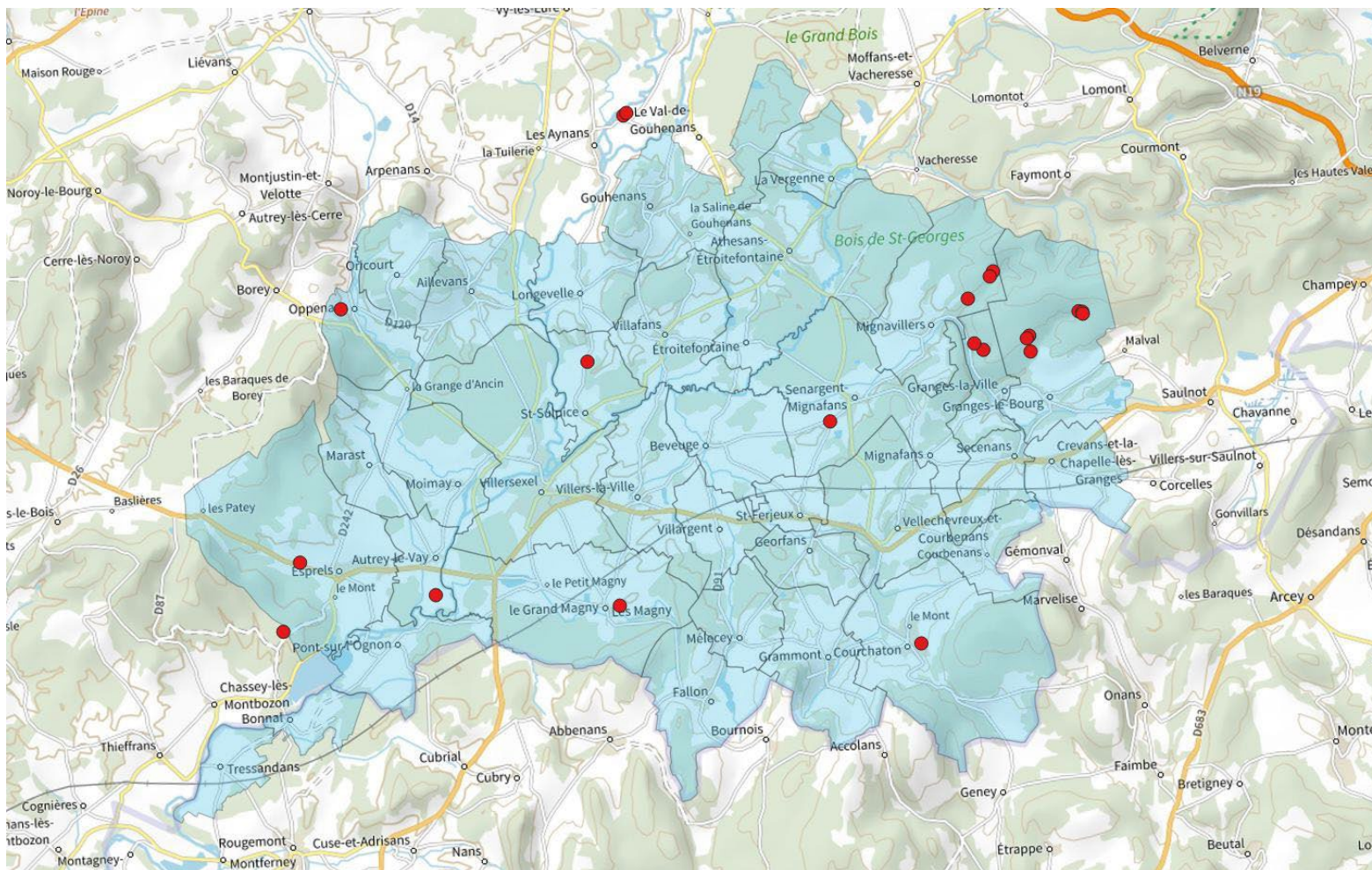
La visite des ouvrages n'ayant pas encore eu lieu, le patrimoine est donné à titre indicatif, la liste suivante étant susceptible d'évoluer :

- 12 sites de production d'eau potable regroupant 2 forages et 14 captages
- 6 stations de pompage dont 5 reprises et 1 surpression
- 14 réservoirs dont 2 sur tour (châteaux d'eau) et 12 semi-enterrés d'une capacité comprise entre 50 et 300 m<sup>3</sup>
- Près de 150 km de réseau de distribution (chiffre à préciser)
- Les principales caractéristiques de ces sites en termes de traitement de l'eau, télésurveillance, protection contre les intrusions et protection des périmètres de protection immédiats seront appréhendées après visite des installations

# Etat des lieux technique

## Synthèse du patrimoine eau potable

Emplacements des captages et forages d'eau potable



# Etat des lieux technique

## Synthèse du patrimoine eau potable

### Liste des captages et forages d'eau potable

Nom de la ressource	Type d'ouvrage	Unité de distribution	Commune d'implantation	Nombre de captages	N° BSS	DUP	Date de DUP	Débit autorisé (m3/j)
Captage de Combe Barbelin	Captage	Bonnal	Bonnal	1	04733X0028	oui	28/04/2010	25
Forage des Corvées n°1	Forage	Courchaton	Courchaton	1	04741X0092	oui	13/07/2012	150
Source des Aigrettes 1 et 2	Captage	Granges-la-Ville	Granges-la-Ville	2	04435X0025	oui	17/11/2016	60
Sources La Baume S1, S2 et S3	Captage	Granges-le-Bourg	Granges-le-Bourg	3	04436X0022	oui	06/12/2011	85
Sources du Bois de Secenans Est et Ouest	Captage	Granges-le-Bourg	Granges-le-Bourg	2	04436X0023	oui	06/12/2011	
Source de la Bube	Captage	Granges-le-Bourg	Granges-le-Bourg	1	04436X0153	oui	06/12/2011	
Sources du Bois Seigneur 1 amont	Captage	Mignavillers	Mignavillers	1	04436X0155	oui	21/11/2014	96
Sources du Bois Seigneur 2 aval	Captage	Mignavillers	Mignavillers	1	04436X0154	oui	21/11/2014	
Source du Charmois	Captage	Mignavillers	Mignavillers	1	04435X0033	oui	21/11/2014	
Source du Goulot	Captage	Oppenans	Oppenans	3	04427X0012	oui	06/06/2007	48
Source fontaine Jean Blanc	Captage	Senargent-Mignaffans	Senargent-Mignaffans	1	04435X0028	oui	14/11/2006	80
Puit de Tressandans	Forage	Tressandans	Tressandans	1	04733X0008	non		

# Etat des lieux technique

## Les principaux indicateurs de performances

- **Qualité de l'eau :**
  - Qualité bactériologique (P101.1) : 2 communes non-conformes sinon potabilité globalement respectée, les causes de non-conformités seront analysées lors de la visite des ouvrages
  - Qualité physico-chimique (P102.1) : 1 commune non-conforme, cause de non-conformité à analyser
  - Une eau de qualité globalement satisfaisante à tendance agressive, ce qui peut poser un problème de dégradation des canalisations

## Les principaux indicateurs de performances

- Etat des réseaux :
  - L'état des réseaux peut être jugé par le rendement et l'indice linéaire de pertes :
    - Rendement (P104.3) = quantité d'eau distribuée aux compteurs des abonnés / quantité d'eau introduite dans le réseau
    - Indice linéaire de pertes (ILP) (P106.3) = quantité d'eau perdue journalièrement et par km de réseau
  - Au niveau CCPV :
    - les rendements sont compris entre 57 % et 90 %, 1 syndicat ayant un rendement nettement insuffisant (57 %)
    - Les indices de pertes sont compris entre 0,4 et 3,1 m<sup>3</sup>/km/j, 1 structure a un ILP qui dépasse de peu 3 m<sup>3</sup>/km/j (limite acceptable)
    - Globalement des rendements assez bons, mais qui sont améliorables
  - Moyens à mettre en place :
    - Recherche de fuite ponctuelle : corrélateur acoustique
    - Recherche de fuite permanente : sectorisation des réseaux, mise en place de capteurs télésurveillés
    - Renouvellement des réseaux : 1% de renouvellement annuel = 1,5 km/an = 0,75 M€/an, le taux « idéal » étant 2% par an (durée de vie moyenne de 50 ans) soit 3 km par an (1,5 M€/an)

# Etat des lieux technique

## Les indicateurs de performances

- L'indice de connaissance et de gestion patrimonial (ICGP) (P103.2B) :
  - L'ICGP est un indicateur qui évalue le niveau de connaissance du patrimoine à partir de l'existence de plans de réseaux régulièrement mis à jour et contenant notamment un nombre suffisant de données sur les caractéristiques des conduites (matériaux, diamètres, années de pose) ainsi que sur la position des branchements et des ouvrages.
  - Son calcul se fait sur la base d'une grille de notation réglementaire, la note maximale est de 120 points.
  - Le minimum réglementaire est de 40/120 et correspond à l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.
  - Pour rappel, les agences de l'eau conditionnent la plupart des subventions en eau potable à ce critère
  - Concernant la CCPV : sous réserve de vérification du calcul pour chaque structure, cet indice serait compris entre 15 et 120/120, une seule structure ayant un indice inférieur à 40/120.
  - A priori aucune structure infracommunautaire n'a réalisé de schéma directeur d'eau potable ou de diagnostic de réseau qui sont pourtant les 2 outils indispensables pour améliorer, entre autres, la connaissance des réseaux.  
Toutefois, il existe un schéma directeur d'eau potable pour les SIE de la Bassole et le SIE du Pautot, mais ils sont anciens.

## Les principaux indicateurs de performances

- Protection de la ressource en eau (P108.3) :
  - L'indice d'avancement de la protection de la ressource est évalué au travers d'un indicateur qui indique sur une échelle de 0 à 100 % le degré de mise en œuvre de cette protection.
  - Au niveau de la CCPV :
    - 1 structure a un indice de 60 %, ce qui signifie que les captages ont reçu une autorisation préfectorale suite à l'avis rendu par un hydrogéologue agréé mais que les périmètres de protection n'ont pas encore été mis en place
    - Au moins 6 structures ont un indice de 80 %, ce qui signifie que les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont toutes été mises en place (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux réalisés)
    - Pour les autres structures l'indice pourra être estimé lors de la visite des ouvrages
  - A noter que tous les captages et forages ont fait l'objet d'une DUP sauf un (à vérifier)

# Etat des lieux technique

## Les principaux indicateurs de performances

	Indicateurs descriptifs et de performance (décret et arrêté du 2 mai 2007)									
	Année	D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis	P101.1 Taux de conformité microbiologique de l'eau distribuée (%)	P102.1 Taux de conformité physico-chimique de l'eau distribuée (%)	P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (/120)	P104.3 Rendement du réseau de distribution (%)	P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
🏰 Bonnal	2023		88%	100%						
🏰 Courchaton	2023	452	100%	100%	110	85,9%	3,8	1,9	2,5%	80%
🏰 Granges-la-Ville	2022	206	100%	100%	15		1,9	1,9		80%
🏰 Granges-le-Bourg	2022	387	86%	100%	101	89,9%	0,4	0,4	0,0%	80%
🏰 Mignavillers	2022	364	100%	86%	120	75,0%	1,8	1,8	0,4%	80%
🏰 Oppenans	2022	65	100%	100%	95	79,7%	2,2	1,6	1,6%	100%
🏰 Senargent-Mignafans	2022	234	100%	100%	95	79,9%	2,2	2,2	21,5%	80%
🏰 Tressandans						90,0%				
SIE des Six Bœufs	2022	1 647	100%	100%	94	57,0%	3,3	3,1	0,1%	
SIE de Gouhenans	2022	1 340	100%	100%	91	78,8%	4,0	2,6	1,1%	60%

# Etat des lieux technique

## I. Le nombre d'abonnés

Communes	Abonnés 2023
BONNAL**	21
COURCHATON**	220
GRANGES-LA-V	100
GRANGES-LE-B.	193
MIGNAVILLERS	183
OPPENANS	42
SENARGENT-MIGNAFANS	135

Communes	Abonnés 2023
TRESSANDANS*	28
SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS	2 333
SYNDICAT D'EAU DES SIX BŒUFS	326
SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSOLE.	1 844
SYNDICAT DES EAUX DU PAUTOT	457
SYNDICAT INTER. D'EAU DE L'ABBAYE.	34
<b>TOTAL</b>	<b>3 581</b>

**En 2023, le nombre total d'abonnés pour l'ensemble des communes listées atteint 3 581 (hors syndicats supracommunautaires).**

**Cette diversité dans la répartition des abonnés, avec des écarts allant de 21 à 220 abonnés par commune, reflète les variations de densité de population et de besoins en services selon les communes**

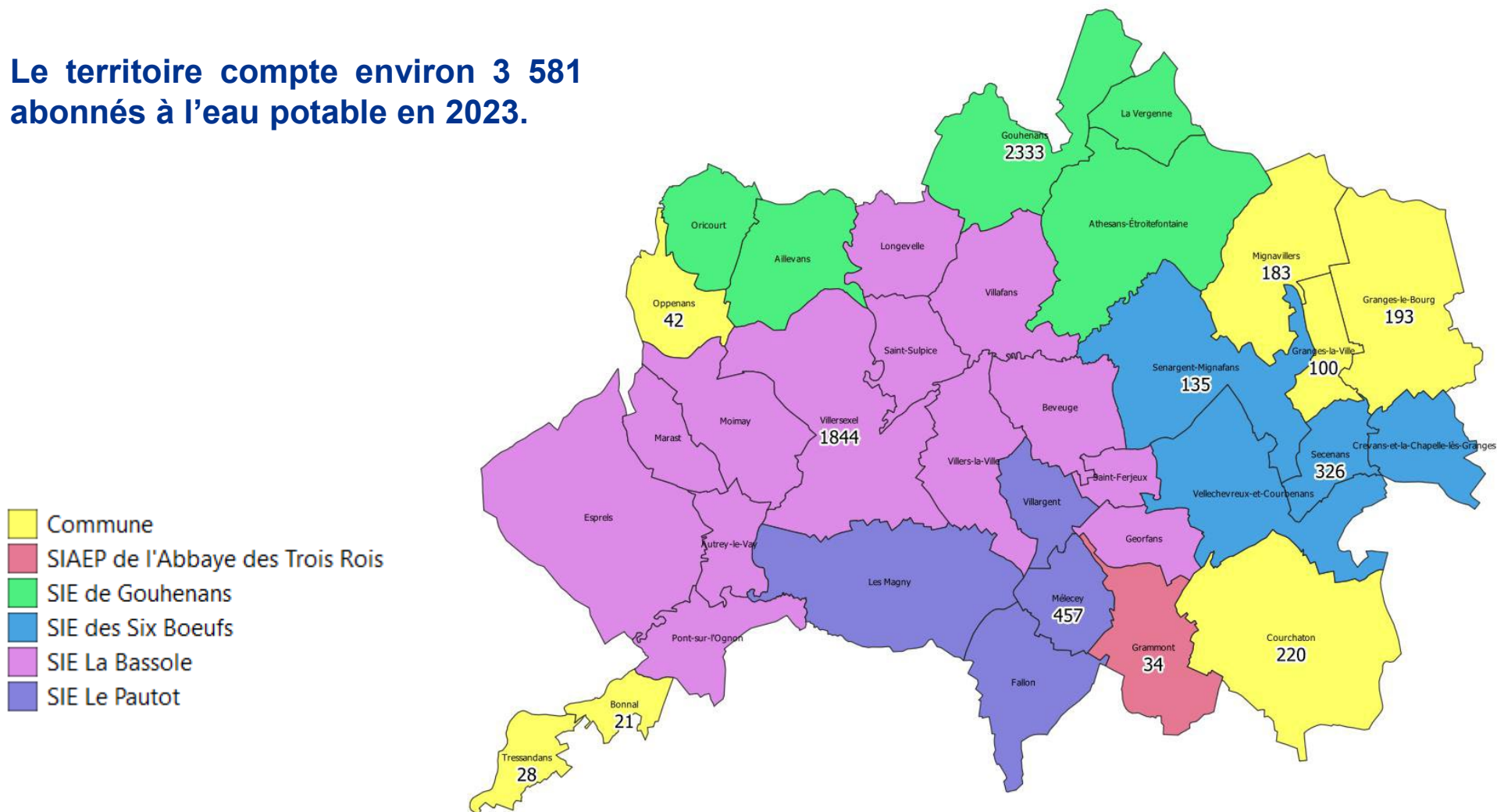
*\*En raison de l'absence de données, des ratios ont été appliqués*

*\*\*Les données sont des estimations qui ont été données par la commune.*

# Etat des lieux technique

## I. Le nombre d'abonnés 2/2

Le territoire compte environ 3 581 abonnés à l'eau potable en 2023.



# Etat des lieux technique

## II. Les volumes facturés

Communes	m3 facturés 2023
BONNAL**	4 000
COURCHATON**	20 000
GRANGES-LA-V	8 580
GRANGES-LE-B.	14 540
MIGNAVILLERS	13 008
OPPENANS	4 296
SENARGENT-MIGNAFANS	8 986

Communes	m3 facturés 2023
TRESSANDANS*	2 800
SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS	259 403
SYNDICAT D'EAU DES SIX BŒUFS	21 709
SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSOLE.	235 460
SYNDICAT DES EAUX DU PAUTOT	47 664
SYNDICAT INTER. D'EAU DE L'ABBAYE.	4 478

<b>TOTAL</b>	<b>357 322</b>
--------------	----------------

**Les données de 2023 montrent une consommation totale d'eau de 357 322m<sup>3</sup> pour 3 581 abonnés répartis dans diverses collectivités, révélant des disparités notables dans l'utilisation de l'eau par abonné (hors syndicats supracommunautaires).**

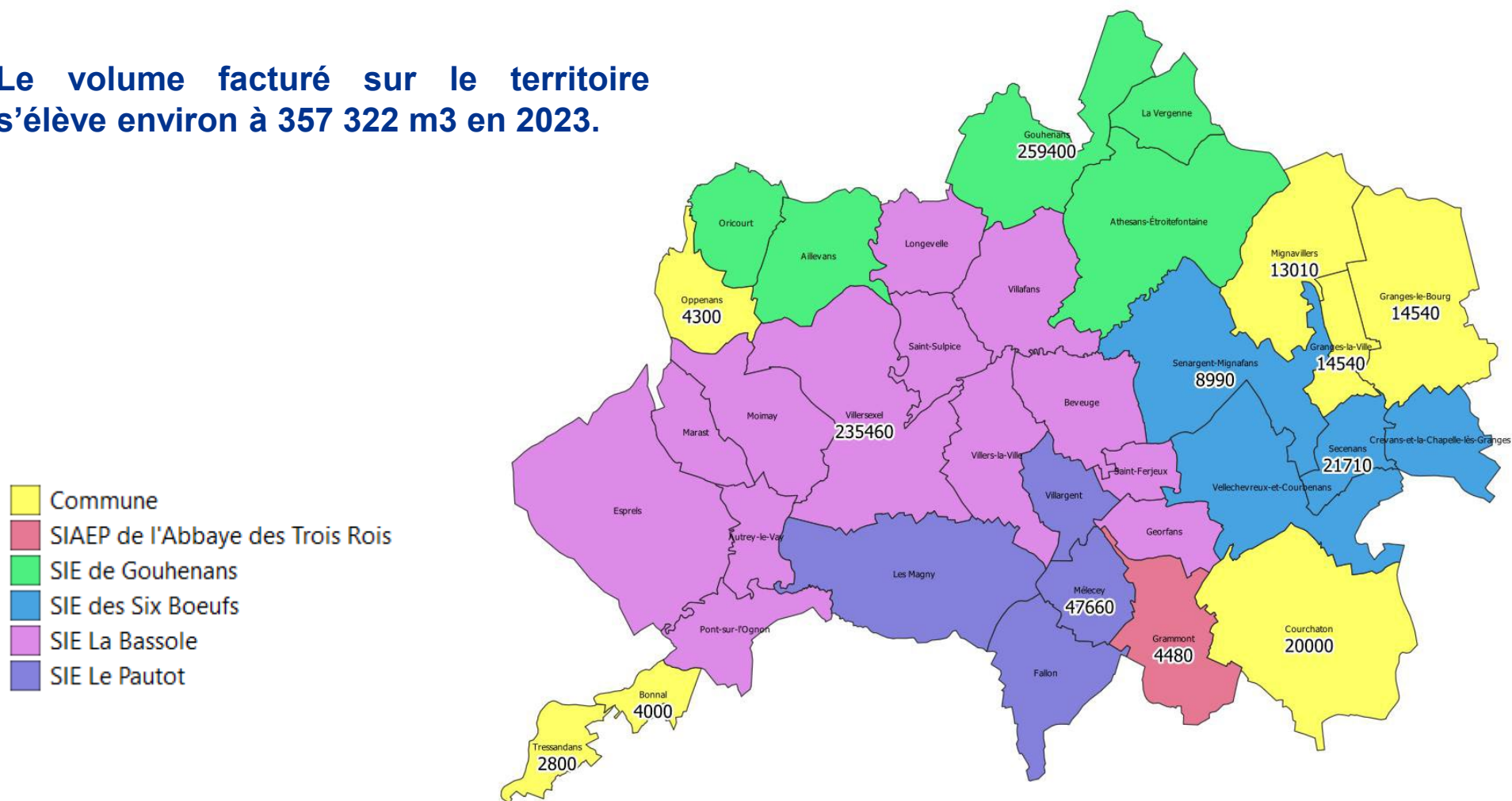
*\*En raison de l'absence de données, des ratios ont été appliqués*

*\*\*Les données sont des estimations qui ont été données par la commune.*

# Etat des lieux technique

## II. Les volumes facturés 2/2

Le volume facturé sur le territoire s'élève environ à 357 322 m<sup>3</sup> en 2023.



# Etat des lieux technique

## III. La consommation moyenne

Communes	Consommation moyenne (m3)
BONNAL**	190
COURCHATON**	91
GRANGES-LA-V	86
GRANGES-LE-B.	75
MIGNAVILLERS	71
OPPENANS	102
SENARGENT-MIGNAFANS	67

Communes	Consommation moyenne (m3)
TRESSANDANS*	100
SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS	111
SYNDICAT D'EAU DES SIX BŒUFS	67
SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSOLE.	128
SYNDICAT DES EAUX DU PAUTOT	104
SYNDICAT INTER. D'EAU DE L'ABBAYE.	130
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

**La consommation moyenne consolidée d'eau potable sur le territoire s'élève à 100 m3 par abonné en 2023 (hors syndicats supracommunautaires).**

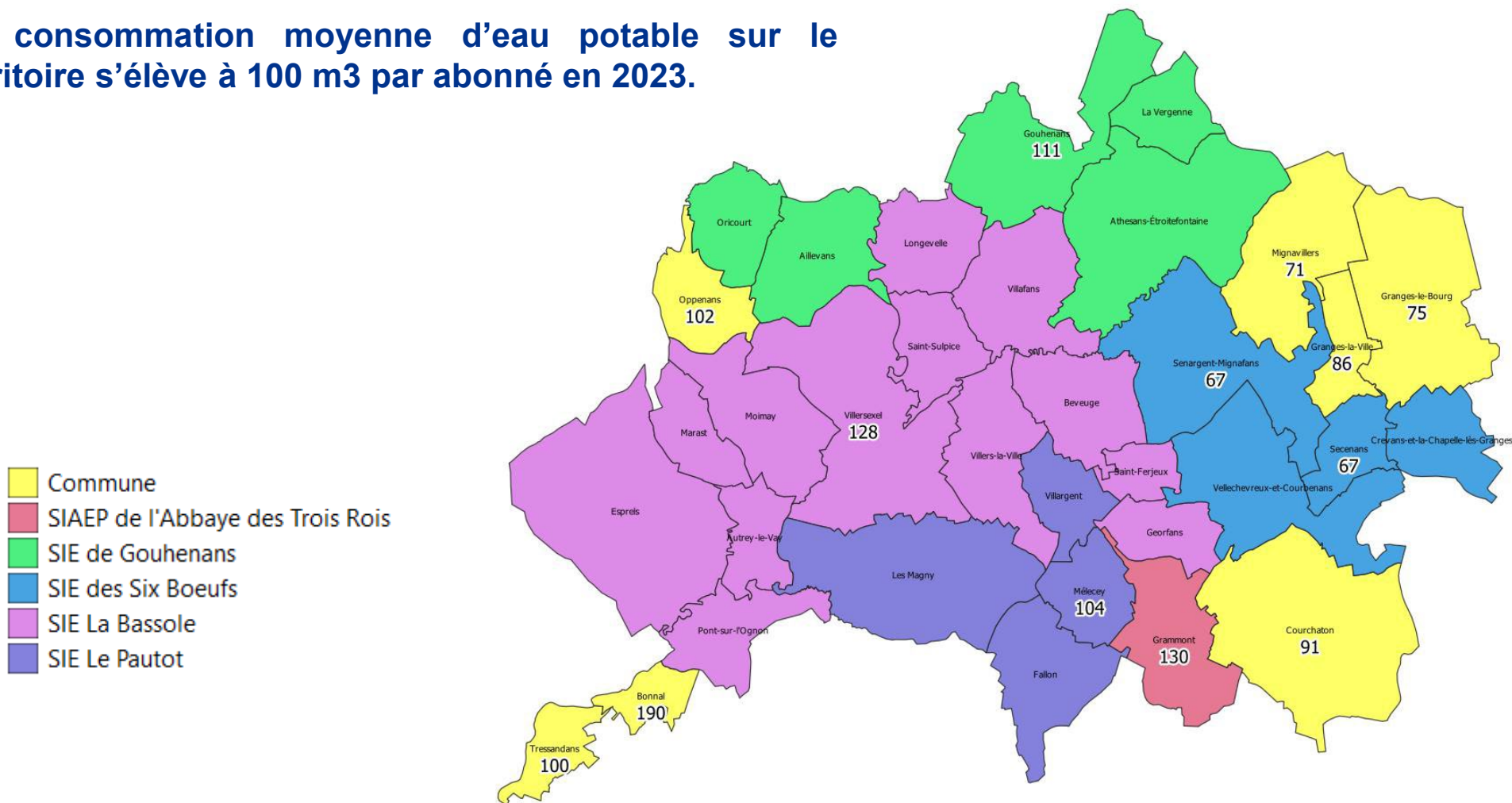
*\*En raison de l'absence de données, des ratios ont été appliqués*

*\*\*Les données sont des estimations qui ont été données par la commune.*

# Etat des lieux technique

## III. La consommation moyenne 2/2

La consommation moyenne d'eau potable sur le territoire s'élève à 100 m<sup>3</sup> par abonné en 2023.



# Etat des lieux technique

## IV. Dépenses d'équipement

Dépenses d'équipement	2020	2021	2022	2023	Moyenne
BONNAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
COURCHATON	48 594 €	36 054 €	919 €	0 €	21 392 €
GRANGES-LA-V	2 652 €	22 993 €	20 422 €	0 €	11 517 €
GRANGES-LE-B.	2 497 €	5 827 €	18 016 €	43 800 €	17 535 €
MIGNAVILLERS	14 549 €	193 503 €	16 956 €	4 448 €	57 364 €
OPPENANS	726 €	8 563 €	22 188 €	1 899 €	8 344 €
SENARGENT-MIGNAF	0 €	20 240 €	417 586 €	0 €	109 457 €
TRESSANDANS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS	15 871 €	176 988 €	207 216 €	345 679 €	186 439 €
SYNDICAT D'EAU DES SIX BŒUFS	28 399 €	0 €	0 €	626 €	7 256 €
SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSOLE.	387 564 €	36 042 €	194 709 €	0 €	154 579 €
SYNDICAT DES EAUX DU PAUTOT	49 521 €	80 941 €	49 212 €	174 435 €	88 527 €
SYNDICAT INTER. D'EAU DE L'ABBAYE.	430 608 €	330 766 €	178 207 €	376 801 €	329 096 €
<b>Total</b>	<b>113 288 €</b>	<b>464 168 €</b>	<b>703 303 €</b>	<b>396 452 €</b>	<b>419 303 €</b>

**Les dépenses d'équipement s'élèvent à 419 303€ par an, en moyenne, sur la période 2020 – 2023 (hors syndicats supracommunautaires)**

# Etat des lieux technique

## V. Les investissements connus à ce jour

Communes	Description des travaux	Montant
BONNAL	NC	NC
COURCHATON	Une rue est à refaire	120 000 €
GRANGES-LA-V	Mise en place d'un périmètre de protection pour les deux sources	50 000 €
GRANGES-LE-B.	NC	NC
MIGNAVILLERS	Renouvellement du réseau	900 000 €
OPPENANS	NC	NC
SENARGENT-MIGNAFANS	NC	NC
TRESSANDANS	NC	NC
SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS	NC	NC
SYNDICAT D'EAU DES SIX BŒUFS	Renouvellement du réseau	20 000 €
	Renouvellement du réseau	80 000 €
	Réalisation d'un schéma directeur	NC
SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSOLE.	NC	NC
SYNDICAT DES EAUX DU PAUTOT	NC	NC
SYNDICAT INTER. D'EAU DE L'ABBAYE.	NC	NC
<b>TOTAL</b>		<b>1 170 000 €</b>

Un recensement des **travaux prévus et à venir** a été réalisé en collaboration avec les services des communes membres de la CCPV, aboutissant à un montant estimé de **1 170 000 euros** pour les travaux à réaliser sur le territoire de la communauté (hors syndicats supracommunautaires).

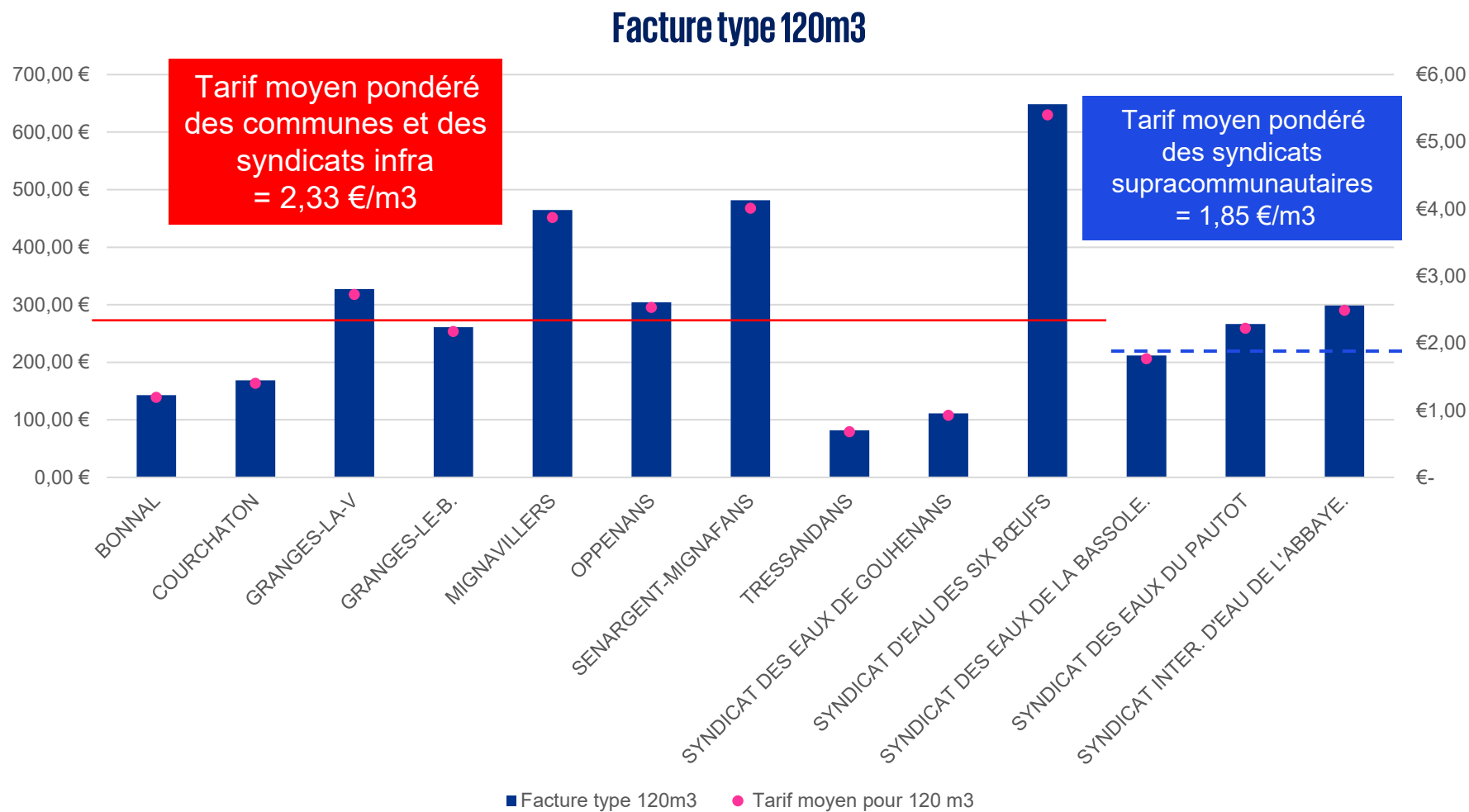
Ces travaux seraient à réaliser dans **les 10 prochaines années**.

**Il y a un travail d'approfondissement à mener sur les investissements dans la phase suivante.** | 34

# Etat des lieux tarifaires

## I. Facture type de 120M3

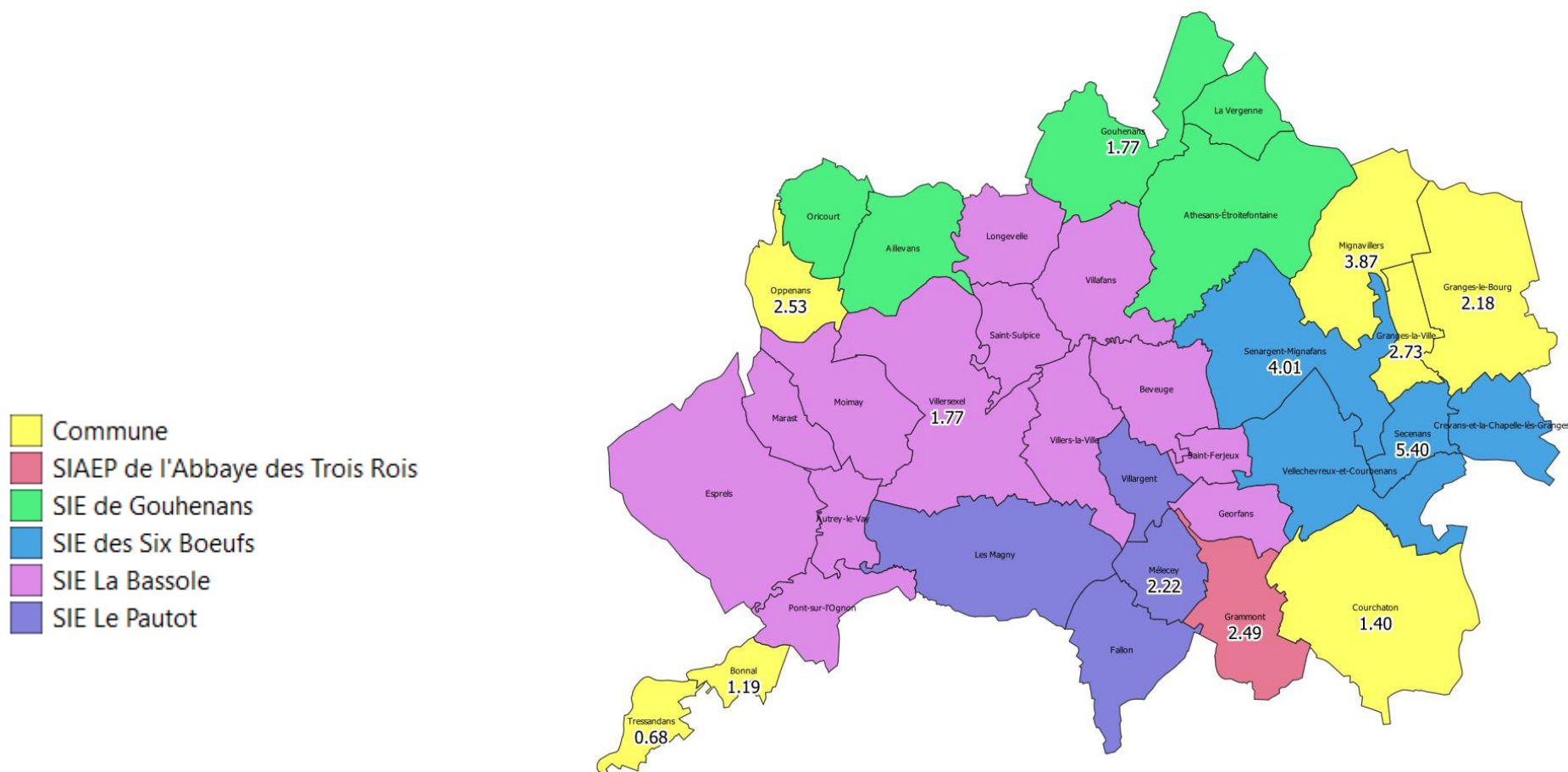
- Le tarif moyen (hors syndicats supracommunautaires) sur le territoire s'élève à 2,33 €/m<sup>3</sup> HT soit en moyenne 279,61 € HT pour une facture type de 120m<sup>3</sup>.
- La facture type oscille entre 81,60 € pour Tressandans et 648,26 € pour le syndicat d'eau des Six Boeufs, ce qui correspond à des tarifs évoluant entre 0,68 €/m<sup>3</sup> et 5,40 €/m<sup>3</sup> HT



# Etat des lieux tarifaires

## I. Facture type de 120M3 2/2

- Le tarif moyen (hors syndicats supracommunautaires) sur le territoire s'élève à 2,33 €/m<sup>3</sup> HT soit en moyenne 279,61 € HT pour une facture type de 120m<sup>3</sup>.

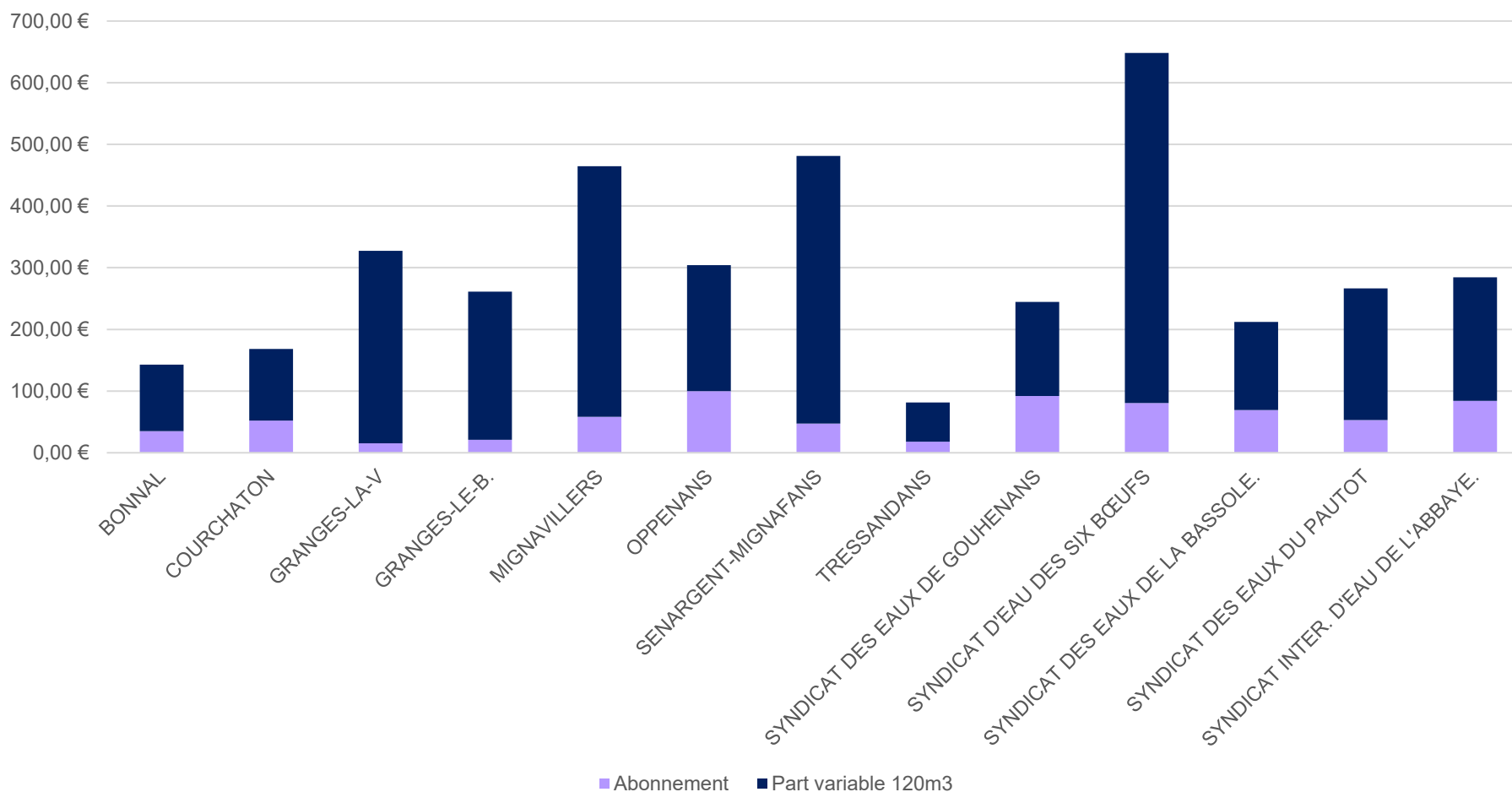


# Etat des lieux tarifaires

## II. Décomposition part fixe et part variable 1/2

- La part variable moyenne (hors syndicats supracommunautaires) sur le territoire s'élève à 1,66€/m<sup>3</sup> et la part fixe moyenne à 78,27€.
- La part variable oscille entre 0,53€ et 4,73€ et la part fixe entre 15,25€ et 100€.

### Décomposition part fixe / part variable



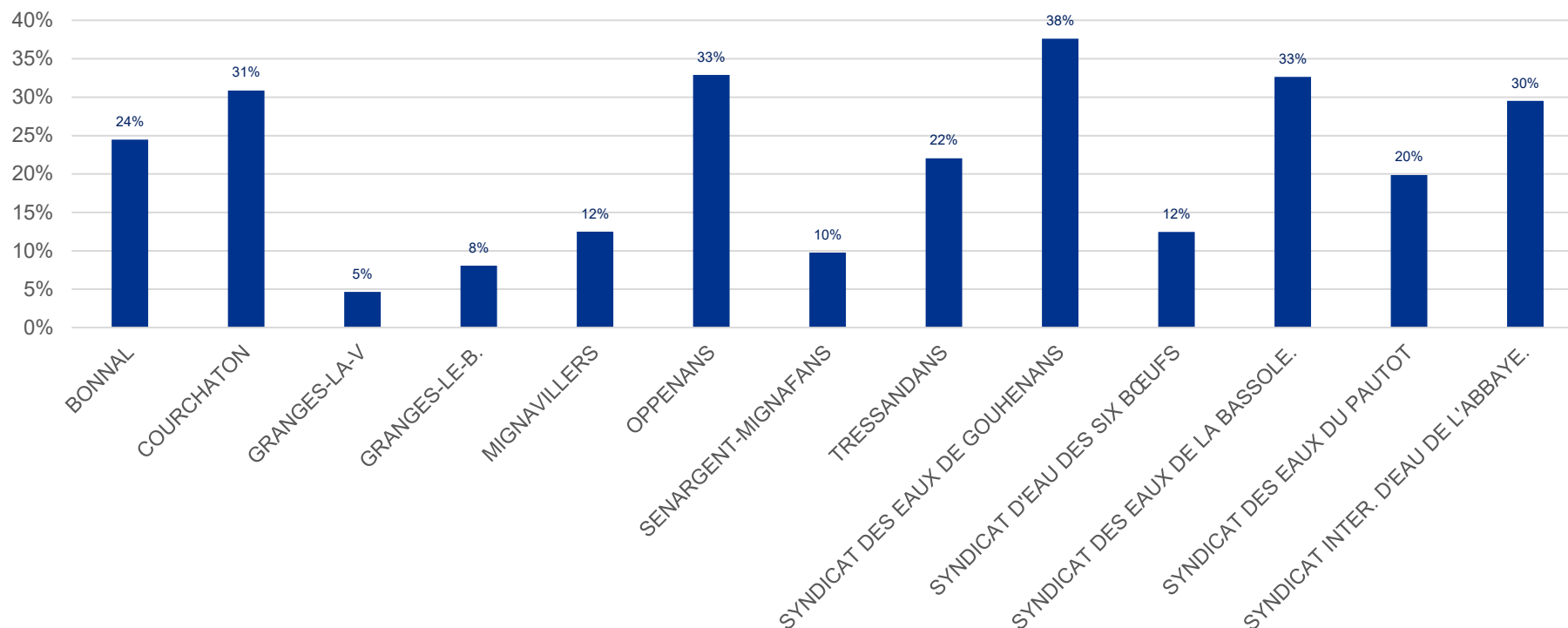
# Etat des lieux tarifaires

## II. Décomposition part fixe et part variable 2/2

Pour rappel, lorsqu'elles sont instituées, les parts fixes des redevances eau potable et assainissement collectif sont plafonnées par arrêté interministériel. En l'occurrence, l'arrêté interministériel du 6 août 2007 fixe les plafonds comme suit (pour chaque service de manière individuelle) :

**La part fixe ne peut dépasser 30% de la facture type 120m<sup>3</sup> annuelle d'un abonné. Cette valeur est portée à 40% si la commune est une commune rurale au sens de l'article D3334-8-1 du CGCT, un tel plafond ne s'applique pas pour les communes touristiques au sens de l'article L.133-11 du code du tourisme.**

Poids de la part fixe



**La part fixe (hors syndicats supracommunautaires) représente en moyenne 30% d'une facture d'eau potable de 120m<sup>3</sup> sur le territoire. L'ensemble des communes sont en dessous de ce seuil.**

# Etat des lieux financier

## I. Structure des charges et des recettes de gestion type

Pour établir l'équilibre financier structurel de chaque service d'eau potable, un budget type a été élaboré pour chacun des services d'AEP, avec pour objectif de préparer le prévisionnel financier consolidé de la CCPV.

**Ce budget type reflète l'équilibre « structurel » du budget de chaque collectivité, en s'appuyant sur les éléments suivants :**

- Les comptes administratifs 2020 à 2023 ;
- L'évolution des différents postes sur la période 2020-2023.
- Le retraitement des postes exceptionnels tels que le remboursement de dette anticipée ou des niveaux de recettes exceptionnellement élevés
- L'intégration des coûts non valorisés dans le budget d'eau potable, tels que les conventions INGE 43 et les frais d'exploitation divers.
- Une attention particulière a été portée aux dépenses de personnel, en tenant compte de l'évaluation des temps passés réalisée par les communes et en les intégrant au budget type des collectivités concernées, le cas échéant.

La même méthodologie de construction de budgets types a été appliquée au service d'assainissement collectif.

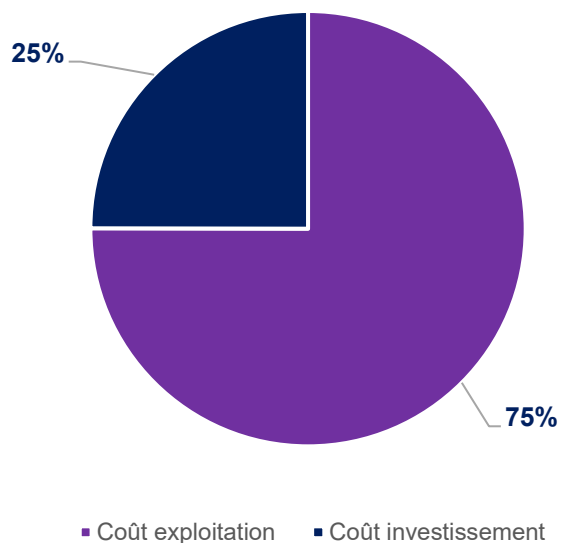
# Etat des lieux financier

## I. Structure des charges et des recettes de gestion type

Sur la base des budgets types et des éléments en notre possession à ce jour, les dépenses de gestion consolidées (hors syndicats supracommunautaires) sont de **737K€** soit 2,06 €/m<sup>3</sup>.

- 75% sont des charges d'exploitation (554K€) dont 56K€ de charges de personnel
- 25% sont des charges d'investissement (184K€)

Structure des charges



La redevance eau perçue sur le territoire s'élève à **620K€** en 2023 avec en moyenne 1,73 €/m<sup>3</sup> (hors syndicats supracommunautaires).

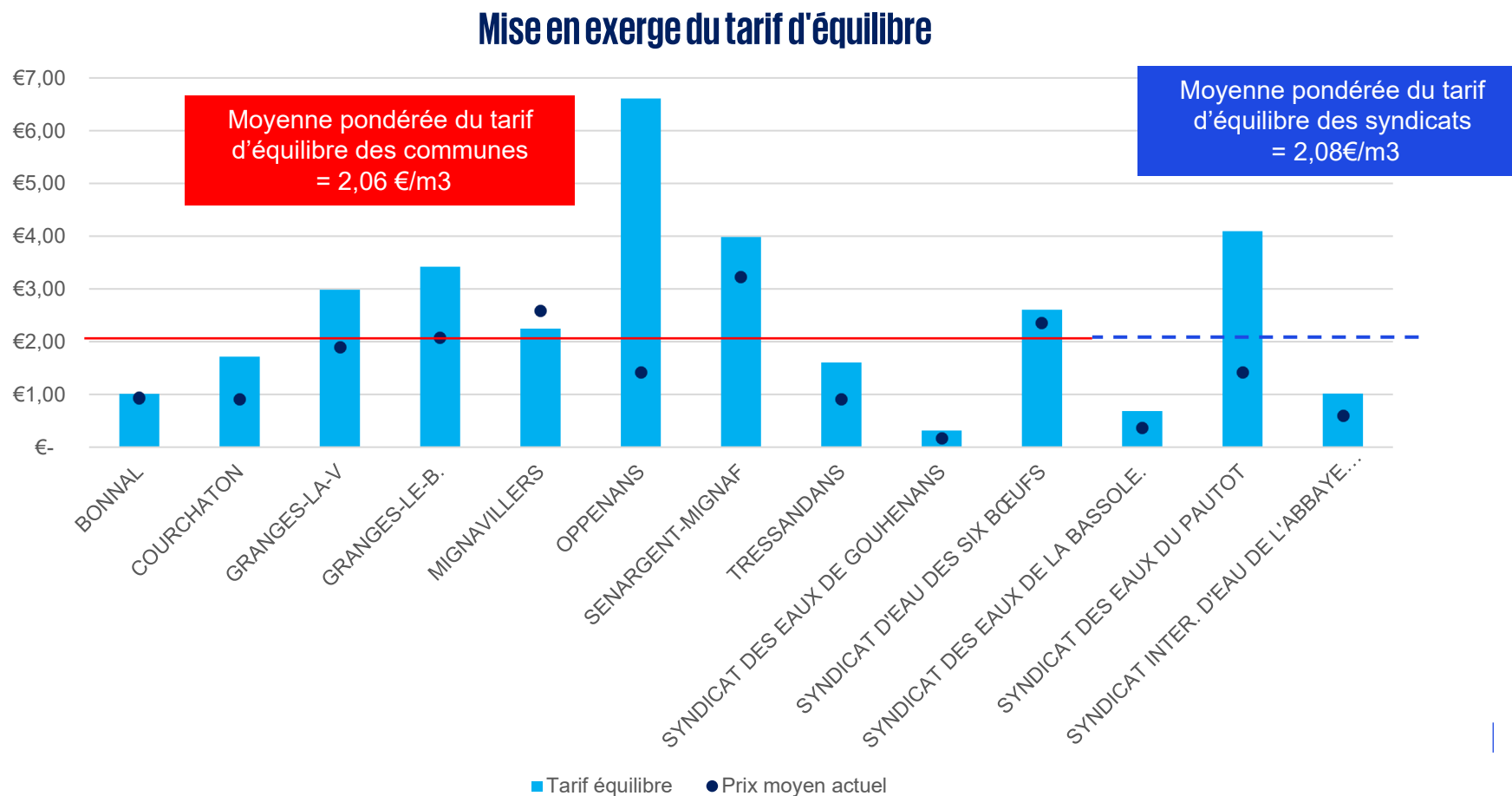
Le budget consolidé est en déséquilibre. Le résultat structurel de fonctionnement est déficitaire à hauteur de -117 K€.

*Nota : coût de l'investissement = maximum (remboursement du capital ; amortissement net des reprises) + charge d'intérêts*

# Etat des lieux financier

## II. Mise en exergue des tarifs d'équilibre 1/2

- Le tarif d'équilibre calculé (hors syndicat supracommunautaires), basé sur le budget type, reflète strictement l'équilibre structurel des services d'eau potable sans prendre en compte les reports antérieurs. Ce budget est établi en excluant les éléments non récurrents et en intégrant les coûts de personnel souvent omis.
- La moyenne pondérée du tarif d'équilibre sur le territoire s'élève à 2,06 €/m<sup>3</sup>



# Etat des lieux financier

## II. Mise en exergue des tarifs d'équilibre 2/2

Communes	Prix moyen actuel	Tarif équilibre	Différentiel (a-b)
BONNAL	0,93 €	1,01 €	- 0,08 €
COURCHATON	0,90 €	1,71 €	- 0,81 €
GRANGES-LA-V	1,90 €	2,99 €	- 1,08 €
GRANGES-LE-B.	2,08 €	3,42 €	- 1,34 €
MIGNAVILLERS	2,58 €	2,25 €	0,33 €
OPPENANS	1,41 €	6,61 €	- 5,20 €
SENARGENT-MIGNAF	3,23 €	3,99 €	- 0,76 €
TRESSANDANS	0,90 €	1,61 €	- 0,71 €
SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS	1,33 €	1,48 €	- 0,15 €
SYNDICAT D'EAU DES SIX BŒUFS	6,25 €	6,50 €	- 0,25 €
SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSOLE.	1,35 €	1,66 €	- 0,31 €
SYNDICAT DES EAUX DU PAUTOT	1,42 €	4,10 €	- 2,68 €
SYNDICAT INTER. D'EAU DE L'ABBAYE DES TROIS ROIS	2,27 €	2,68 €	- 0,41 €
<b>MOYENNE pondéré (hors syndicat supra)</b>	<b>1,73 €</b>	<b>2,06 €</b>	<b>- 0,33 €</b>

Pour obtenir 50K€ d'autofinancement, le prix moyen doit augmenter de 0,14 €/m<sup>3</sup> en plus des 0,33 €/m<sup>3</sup> nécessaire juste pour atteindre l'équilibre (hors syndicats supracommunautaires).

**soit 1,73€ + 0,14 + 0,33 € = 2,20 €HT/m<sup>3</sup>**

### Méthodologie

- L'équilibre budgétaire est construit sans tenir compte des résultats reportés. Il s'agit d'un équilibre structurel.
- La mise en évidence d'un budget type non équilibré (déficit de fonctionnement ou CAF nette négative) ne signifie pas que le budget n'est pas équilibré du point de vue de la réglementation, seulement que le volume actuel de la redevance ne permet pas de financer le service dans son niveau actuel de prestations. Actuellement, dans ces cas-là, l'équilibre est assuré :
  - Soit par les excédents reportés
  - Soit par subvention du budget principal

# Etat des lieux financier

## III. Equilibre financier consolidé

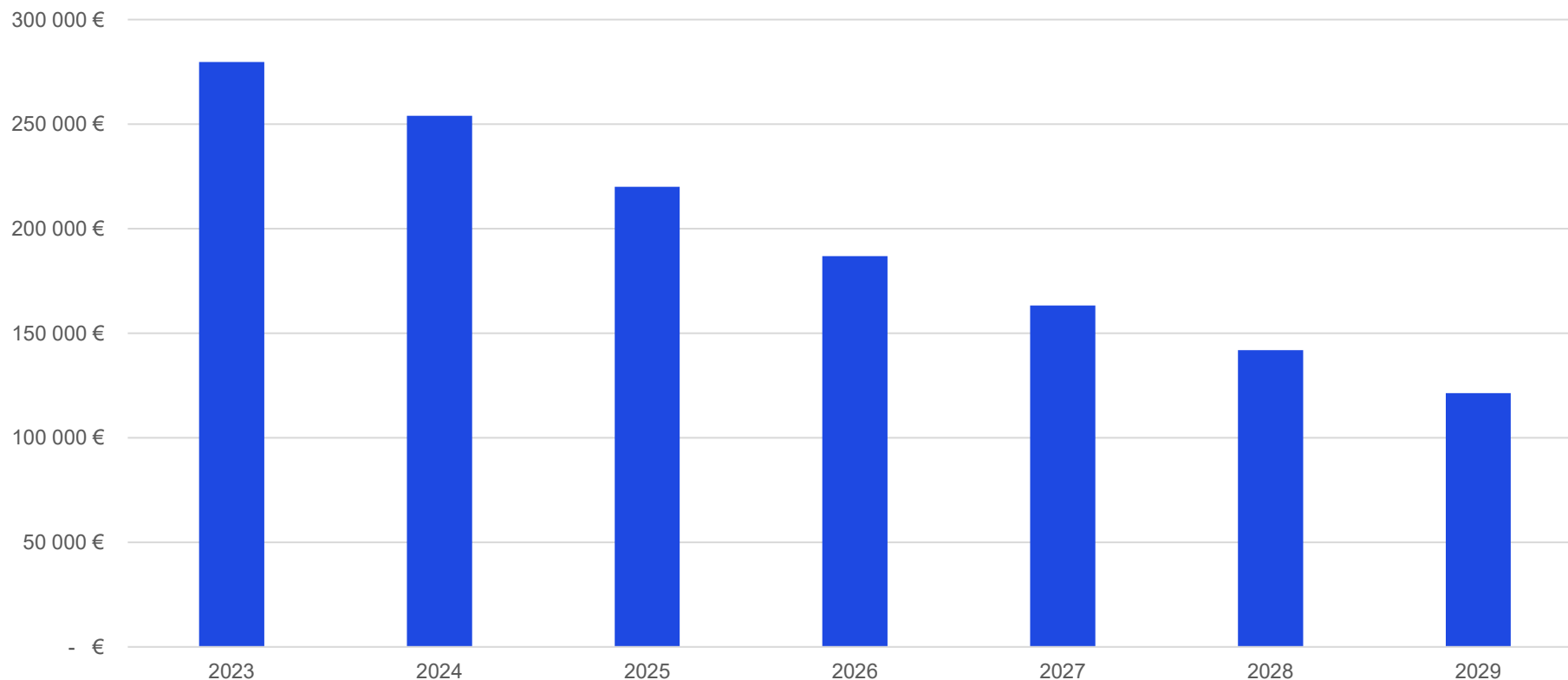
Communes	Coût exploitation	Coût investissement
BONNAL	2 037,00 €	2 012,00 €
COURCHATON	23 090,00 €	11 201,00 €
GRANGES-LA-V	20 241,00 €	5 390,00 €
GRANGES-LE-B.	22 745,00 €	26 980,00 €
MIGNAVILLERS	15 123,00 €	14 096,00 €
OPPENANS	23 602,00 €	4 803,00 €
SENARGENT-MIGNAF	6 343,00 €	29 473,00 €
TRESSANDANS	4 500,00 €	- €
SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS	319 401,00 €	64 384,00 €
SYNDICAT D'EAU DES SIX BŒUFS	115 505,00 €	25 574,00 €
SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSOLE.	268 081,28 €	122 739,56 €
SYNDICAT DES EAUX DU PAUTOT	140 196,96 €	55 122,79 €
SYNDICAT INTER. D'EAU DE L'ABBAYE DES TROIS ROIS	8 970,15 €	3 046,45 €
<b>Total (hors SP)</b>	<b>552 587 €</b>	<b>183 913 €</b>

**Le coût d'exploitation s'élève à 553k€ et le coût d'investissement s'élève à 184k€. Le total des coûts d'élève donc à 737k€ (hors syndicats supracommunautaire).**

# Etat des lieux financier

## IV. Endettement consolidé

### Evolution de l'encours de dette au 31/12



**L'encours de dette de l'ensemble des services était de 280k€ à la fin de 2023 (hors syndicat supracommunautaires).**

**Sans nouveau recours à l'emprunt, il devrait atteindre 121k€ à la fin de 2029.**

# Etat des lieux financier

## V. Capacité dynamique de désendettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute d'une collectivité. La loi de programmation 2018-2022 fixe à 12 ans le seuil d'alerte de désendettement pour les collectivités.

Communes	Capacité de désendettement (en années)
BONNAL	NC
COURCHATON	7
GRANGES-LA-V	0
GRANGES-LE-B.	0
MIGNAVILLERS	5
<b>OPPENANS</b>	<b>CAF brute type négative</b>
SENARGENT-MIGNAF	0
TRESSANDANS	NC
SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS	0
SYNDICAT D'EAU DES SIX BŒUFS	7
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

La capacité de désendettement type des collectivités au 31/12/2023 est de 2 ans, soit bien en dessous du seuil fixé.

*NC: Aucune dette n'a été identifiée pour l'eau à partir des éléments disponibles. Un travail d'approfondissement est à prévoir.*

# Etat des lieux financier

## VI. Résultat global de clôture

Le résultat de clôture total du territoire s'élève à 789k€ à fin 2023 (hors restes-à-réaliser) :

Communes	RGC 31.12.2023
BONNAL	Budget général
COURCHATON	27 326 €
GRANGES-LA-V	60 536 €
GRANGES-LE-B.	125 084 €
MIGNAVILLERS	134 621 €
OPPENANS	15 557 €
SENARGENT-MIGNAF	76 957 €
TRESSANDANS	Budget général
SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS	311 060 €
SYNDICAT D'EAU DES SIX BŒUFS	38 229 €
SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSOLE.	500 117 €
SYNDICAT DES EAUX DU PAUTOT	132 937 €
SYNDICAT INTER. D'EAU DE L'ABBAYE DES TROIS ROIS	12 112 €
<b>Total (hors syndicat supra)</b>	<b>789 371 €</b>

Le résultat global de clôture peut être transféré à la Communauté de communes dans le cadre du transfert. Ce transfert nécessite une délibération concordante de la commune et de l'EPCI. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation.

En cas de dissolution d'un syndicat infracommunautaire, le résultat global sera obligatoirement transféré à la Communauté de communes dans le cadre du transfert.

# Synthèse

## Les usagers du service d'AEP

Un total de **3 581 abonnés** sur le territoire de la CCPV pour un volume facturé total de **357 322m<sup>3</sup>**, soit une consommation moyenne de 100m<sup>3</sup> par abonné.

## Les modes de gestion

**18** communes adhèrent à un **syndicat supracommunautaire**, **9** communes adhèrent à un **syndicat infracommunautaire**, **7** communes sont en **régie**

## Les moyens humains

Une valorisation, dans les comptes administratifs dédiés à l'eau potable, de **13k€ de masse salariale** contre une estimation des temps nécessaires à l'exercice de la compétence à **56k€**  
- **soit une sous-valorisation dans les budgets des communes à hauteur de 44k€.**

Pour les communes en régie, les agents n'interviennent que pour une quote-part de leur temps de travail pour les compétences eau et assainissement. Ainsi, aucun transfert d'agent ne s'impose dans le cadre du transfert de compétence à la CCPV.

# Synthèse

## Le programme d'investissement :

1,2m€ de travaux identifiés pour les 10 prochaines années

## Tarifs appliqués

Les tarifs d'eau potable appliqués sur le territoire font état de fortes disparités avec des tarifs allant de **0,68€ /m3 à 5,40€ /m3** - base HT, hors redevance de l'agence de l'eau et pour 120m3.

## Tarif d'équilibre

À l'échelle du territoire, un tarif nécessaire pour l'équilibre du service de 2,06€ /m3 qui est supérieur à la redevance levée sur le territoire (1,73€/m3). **L'écart est donc de 0,33€ /m3.**

### Le tarif d'équilibre :

- *Tient compte : du budget type défini précédemment et donc des dépenses de personnel évaluées avec les communes*
- *Ne tient pas compte : de la mise à niveau de service qui pourrait être rendue nécessaire sur certaines communes, du programme de travaux pour les prochaines années et des éventuels surcoûts qui seraient générés par la structuration de la compétence.*

## L'endettement du service eau potable

Un stock de dette total identifié de 280k€ à fin 2023 et une durée de désendettement consolidée **de l'ordre de 2 ans**. Il y a un travail d'approfondissement à mener sur les investissements dans la phase suivante.

03

# Etat des lieux de la compétence assainissement



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



# Etat des lieux organisationnel

## II. Les moyens humains

Communes	Technique			Administratif			Coût total annuel estimé
	Nombre d'agents	Heures dédiées	Coût annuel estimé	Nombre d'agents	Heures dédiées	Coût annuel estimé	
AIILLEVANS	1	321	12 824 €	1	10	249 €	13 073 €
ATHESANS-ETROITEF.	1	207	8 250 €	1	11	273 €	8 523 €
COURCHATON	1	129	5 120 €	1	21	519 €	5 639 €
CREVANS et la CHAPELLE*	-	-	- €	1	88	2 182 €	2 182 €
ESPRELS	2	164	6 507 €	1	14	364 €	6 871 €
FALLON	2	824	32 836 €	1	14	348 €	33 184 €
GOUHENANS	2	140	5 582 €	1	29	727 €	6 309 €
GRANGES-LA-V	1	108	4 276 €	1	35	891 €	5 167 €
GRANGES-LE-B.	1	6	239 €	1	56	1 394 €	1 633 €
MELECEY	1	10	398 €	1	31	747 €	1 145 €
MIGNAVILLERS	1	400	15 919 €	1	18	455 €	16 374 €
MOIMAY*	-	-	- €	1	22	545 €	545 €
OPPENANS	1	76	3 027 €	1	26	636 €	3 663 €
ORICOURT	1	14	582 €	1	3	91 €	673 €
SAINT-SULPICE	1	42	1 673 €	1	24	597 €	2 270 €
SECENANS*	-	-	- €	1	22	545 €	545 €
SENARGENT-MIGNAFANS	1	95	3 782 €	1	18	455 €	4 237 €
VELLECHEVREUX	1	167	6 649 €	1	32	727 €	7 376 €
SYNDICAT DU LAGUNAGE INTER.	1	31	1 215 €	1	22	545 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 703</b>	<b>107 664</b>		<b>476</b>	<b>11 745</b>	<b>119 409</b>

**La valorisation a été réalisée lors des entretiens sur la base de 40€/h pour les agents techniques et de 25€/h pour les agents administratifs.**

*\*La partie technique est assurée par le syndicat.*

**Au total, les services effectuent environ 3179h d'interventions au titre de l'assainissement qui sont valorisées à 17k€ dans les CA 2023, ce qui apparait comme relativement faible.**

**La valorisation (coûts masqués) réelle de ces heures de travaux s'élève à 119k€ soit une différence de +102k€.**

# Etat des lieux organisationnel

## III. Régimes fiscaux du service

COMMUNES	Régime fiscal
AIILLEVANS	Pas assujetti à la TVA
ATHESANS-ETROITEF.	Assujetti à la TVA
COURCHATON	Pas assujetti à la TVA
CREVANS et la CHAPELLE	Pas assujetti à la TVA
ESPRELS	Assujetti à la TVA
FALLON	Pas assujetti à la TVA
GOUHENANS	Pas assujetti à la TVA
GRANGES-LA-V	Pas assujetti à la TVA
GRANGES-LE-B.	Pas assujetti à la TVA
MELECEY	Pas assujetti à la TVA
MIGNAVILLERS	Assujetti à la TVA
MOIMAY	Assujetti à la TVA
OPPENANS	Pas assujetti à la TVA
ORICOURT	Pas assujetti à la TVA
SAINT-SULPICE	Pas assujetti à la TVA
SECENANS	Pas assujetti à la TVA
SENARGENT-MIGNAFANS	Pas assujetti à la TVA
VELLECHEVREUX	Pas assujetti à la TVA

**En cas de transfert, le régime fiscal applicable devra alors être harmonisé. Sur la compétence assainissement, la collectivité a le choix d'assujettir ou non le service à la TVA.**

# Etat des lieux organisationnel

## IV. Mécanismes de facturation du service

Communes	Qui facture?
AILLEVANS	VEOLIA
ATHESANS-ETROITEFONTAINE	VEOLIA
COURCHATON	La commune
CREVANS	La commune
ESPRELS	SAUR
FALLON	La commune
GOUHENANS	VEOLIA
GRANGES-LA-VILLE	La commune
GRANGES-LE-BOURG	La commune
MELECEY	La commune
MIGNAVILLERS	La commune
MOIMAY	SAUR
OPPENANS	La commune
ORICOURT	VEOLIA
SAINT-SULPICE	SAUR
SECENANS	La commune
SENARGENT-MIGNAFANS	La commune
VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS	La commune

- **La facturation est réalisée en propre par 11 communes.**
- **Pour les communes restantes, le fermier assure la facturation.**

# Etat des lieux technique

## Démarche appliquée en assainissement collectif

L'état des lieux technique de l'assainissement collectif concerne l'ensemble des communes de la CCPV dotées d'un assainissement collectif, soit 18 communes sur 34, dont 4 communes adhérentes à un syndicat intercommunautaire et 14 communes en gouvernance communale.

Suite à une réunion de travail avec Ingénierie 70, nous avons pu établir la liste des ouvrages d'épuration, qui nous a permis de contacter les communes concernées et de planifier les visites.

Les visites se sont déroulées du 28 au 30 mai avec un ingénieur Présents, accompagné généralement par les maires ou le président du seul syndicat d'assainissement.

Suite à ces visites, des fiches ouvrages seront établies qui présenteront :

- Les principales caractéristiques des ouvrages
- Leur état général
- Des propositions d'amélioration (réfections, mise à niveau réglementaire, amélioration, du fonctionnement)

Nous avons également complété, pour chaque structure gestionnaire (commune, syndicat), une fiche de structure qui présente :






- Les principales caractéristiques du service (nombre d'abonnés, m3 produits, patrimoine, ...)
- Les indicateurs de performance (conformité des réseaux et des stations d'épuration, connaissance du patrimoine, état des réseaux, situation réglementaire, ...)

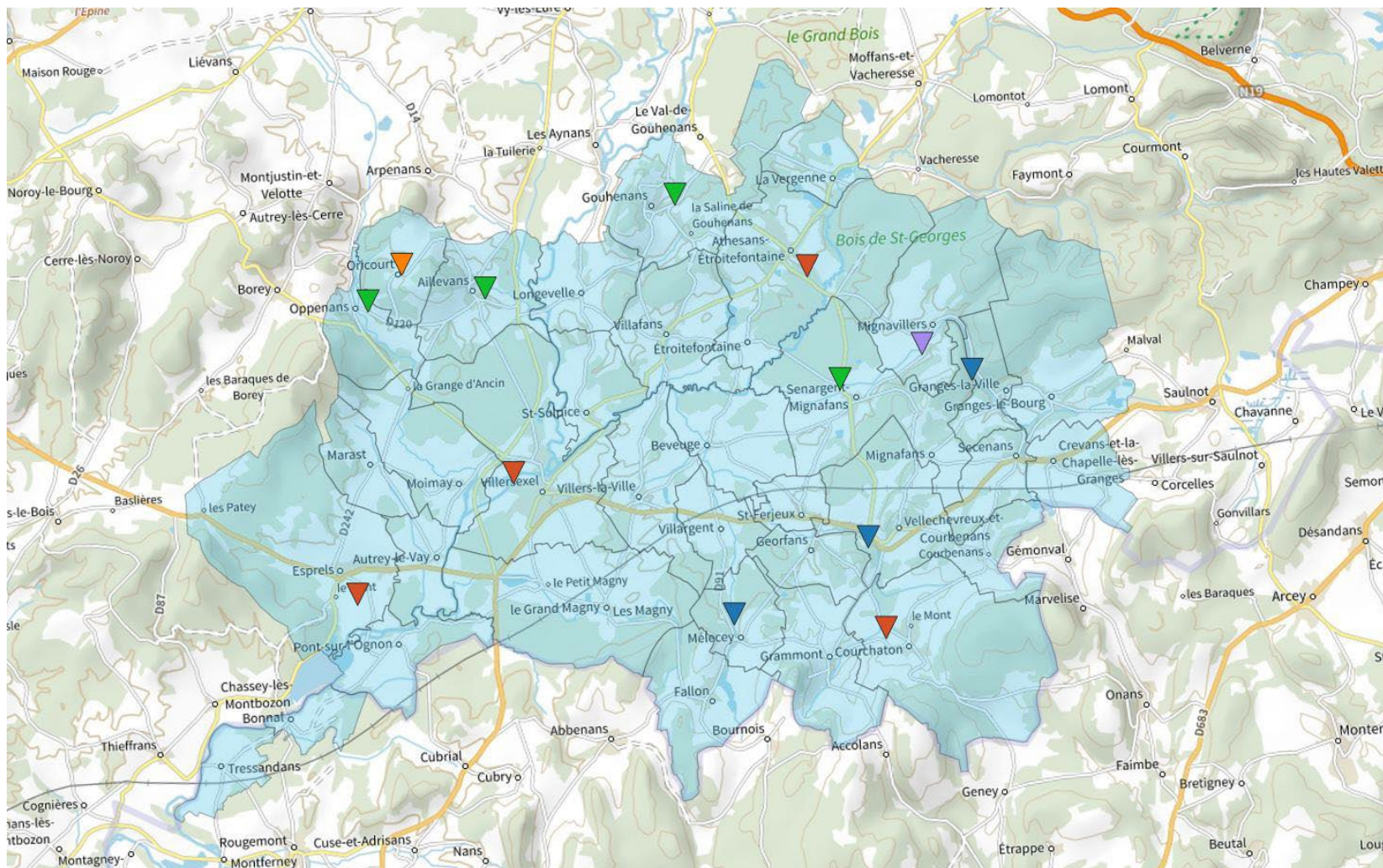
## Synthèse du patrimoine assainissement collectif

- 12 stations d'épuration :
  - Capacités : de 50 à 3000 habitants
  - Types de traitement :
    - 4 boues activées
    - 1 biodisques
    - 3 filtres plantés de roseaux
    - 1 fosse toutes eaux + filtre à sable
    - 3 lagunages
- 8 postes de relevage (en plus des postes d'entrée des stations d'épurations)
- 27 déversoirs d'orage (uniquement sur les portions unitaires des réseaux)
- Près de 70 km de réseau de collecte et de transport :
  - 58 % séparatif
  - 42 % unitaire

## Etat du patrimoine assainissement collectif

### Implantation des stations d'épuration

-  Boues activées
-  Disques biologiques
-  FPR
-  FTE + filtre à sable
-  Lagunage



## Etat du patrimoine assainissement collectif

### Liste des stations d'épuration

Agglomération d'assainissement	Code Sandre ouvrage	Capacité de traitement (EH)	Filière de traitement	Date de mise en service	Débit de référence percentile 95 (m3/j)	Filière de traitement des boues	Filière de valorisation des boues	Production annuelle de boues (TMS)	Autorisation préfectorale (où récépissé de déclaration)	Manuel d'autosurveillance	Cahier de vie	Date du dernier bilan d'autosurveillance	Date du dernier rapport de visite Ingénierie 70	Conformité en équipements	Conformité en performances	Milieu récepteur
Aillevans	60970005001	200	Filtres planté de roseaux à 2 étages	2013	90	-	-	-	2011	2011	-	sept.-14	juil.-22	oui	oui	Ruisseau des Noyes (BV de l'Oignon)
Athesans-Etroitefontaine	60970031001	800	Boues activées	1976	232	Epaississeur statique	Epandage	56	non	-	2018	sept.-23	nov.-22	oui	oui	Le Rognon (BV de l'Oignon)
Courchaton	60970180001	1 000	Boues activées	1979	42	Aucune (boues liquides)	Epandage	NC	1979	-	non	sept.-23	nov.-22	oui	oui	BV de l'Oignon
Esprels	60970219001	750	Boues activées	1974	85	Lits de séchage	NC	NC	1994	-	non	août-23	nov.-22	oui	oui	BV de l'Oignon
Gouhenans	60970271001	500	Filtres planté de roseaux	2011	175	-	-	-	2011	-	oui	sept.-23	juil.-22	oui	oui	Ruisseau des grands prés (BV de l'Oignon)
Mélecey-Fallon	60970336002	700	Lagunage	1983	43	-	-	-	1983	-	non	NC	non suivi	oui	oui	Ruisseau du Grand Ru (BV de l'Oignon)
Mignavillers	60970347001	400	Disques biologiques	1976	578	Digestion anaérobie	-	NC	1976	-	oui	-	mai-20	oui	oui	BV de l'Oignon
Oricourt	60970396001	50	Fosse toutes eaux + filtre à sable	2014	8	-	-	2,4	2014	-	oui	mars-15	NC	oui	non	Ruisseau du Pré de la Croix (BV de l'Oignon)
Senargent-Mignafans	60970487001	350	Filtres planté de roseaux	2003	117	-	-	9,1	2003	-	oui	sept.-23	nov.-22	oui	oui	BV de l'Oignon
Vellechevreux-et-Courbenans	60970530001	200	Lagunage	2002	30	-	-	-	NC	-	non	juil.-14	nov.-23	oui	non	BV de l'Oignon
Villersexel-Moimay-Saint-Sulpice	60970561001	3 000	Boues activées	2008	2 436	Table d'égouttage	Epandage	15	2005/2008	2018	-	NC	NC	oui	non	BV de l'Oignon
SIVU de Granges-la-Ville	60970276001	833	Lagunage	2008	142	-	-	-	2005	-	non	NC	sept.-22	oui	oui	BV de l'Oignon

## Etat du patrimoine assainissement collectif

- Sur les 12 stations d'épuration visitées on peut établir une première approche sur l'état général des ouvrages :
  - Filières boues activées : 3 unités sont très anciennes (années 70) dont 2 totalement obsolètes et ont besoin d'être renouvelées et une unité plus récente (2008) ne semble pas être conforme en performances
  - Filières filtres plantés de roseaux : les 3 unités ont été construites entre 2003 et 2013. Elles sont en bon état et fonctionnent correctement
  - Filières lagunage : les 3 unités ont été construites entre 1983 et 2008, sont en bon état mais une unité n'est pas conforme en performance et a besoin d'être curée
  - Filière fosse toutes eaux + filtre à sable : cette unité, construite en 2014, est en bon état mais ne fonctionne pas correctement à cause du massif de sable qui n'infiltré pas
  - Filière biodisques : cette unité est totalement obsolète et doit être reconstruite à court terme
- La plupart des sites ne sont pas équipés de télésurveillance (stations et postes de relevage)
- Réseaux : beaucoup d'entrées d'eaux parasites à priori, mais impossible à évaluer en l'absence de schéma directeur ou de diagnostic récent
- La forte proportion de réseaux unitaires entraine également de fortes arrivées d'eau sur les stations par temps de pluie ce qui porte atteinte à leurs bons fonctionnements.
- Plans de réseaux : une majorité de communes disposent de plans de réseaux sur papier ou sur informatique mais ils ne sont pas tous à jour

## Les principaux indicateurs de performances

- Performances des ouvrages d'épuration :
  - La performance des ouvrages d'épuration est appréciée au travers de 2 indicateurs :
    - La conformité de la performance des ouvrages (P205.3) : établie sur la base des rapports de conformité de la police de l'eau et ne concernant que les step de 2000 EH et plus
    - La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3) : établie sur la base des bilans d'autosurveillance et ne concernant aussi théoriquement que les step de 2000 EH et plus, mais que nous utilisons également pour les step de moins de 2000 EH
  - La performance des ouvrages peut aussi être appréhendée à partir du portail de l'assainissement collectif qui indique pour chaque station, sa conformité en équipements (autosurveillance) et sa conformité en performance (sur la base des rapports de la police de l'eau)
  - Dans le cas de la CCPV : l'ensemble des stations d'épurations sont conformes en performances sauf 3 à priori, dont 1 boue activée, 1 lagunage et 1 filtre à sable.
  - A noter qu'il n'y a pas de corrélation entre la conformité d'une station et sa vétusté, ce qui peut parfois sembler paradoxal, notamment sur la CCPV
  - Toutes les stations font l'objet d'un suivi annuel par l'agence technique départementale (Ingénierie 70) qui rédige un rapport de visite annuel

## Les principaux indicateurs de performances

- La gestion des boues :
  - La gestion des boues est appréhendée à partir de 2 indicateurs :
    - 1 indicateur descriptif de la quantité de boues produite annuellement par les ouvrages d'épuration (D203.0)
    - 1 indicateur de performance du taux de boues évacuées selon des filières conformes (P206.3)
  - La qualité, la quantité et la fréquence d'évacuation des boues dépend du type de station d'épuration :
    - Stations de types boues activées ou biodisque : les boues doivent être régulièrement extraites, déshydratées et évacuées vers des filières de valorisation (épandage ou compostage essentiellement) ; l'évacuation de boue de ces stations est annuelle (sauf cas particulier)
    - Stations de type filtres plantés de roseaux (ou filtres à sable) : les boues s'accumulent en surface des filtres, la fréquence de curage et d'évacuation est de l'ordre de 10 ans, la valorisation étant principalement le compostage
    - Stations de type lagunage : les boues s'accumulent principalement dans le premier bassin, la fréquence de curage et d'évacuation est de l'ordre de 10 ans, la valorisation étant principalement l'épandage ou le compostage
- Au niveau de la CCPV :
  - Station de type boues activées : la gestion semble satisfaisante sur les 4 unités concernées, valorisation agricole
  - Filtres plantés de roseaux : 1 unité a déjà fait l'objet d'un curage, les 2 autres étant plus récentes n'ont pas encore été curées
  - Lagunages : il est prévu des opérations de curage à court terme sur les 3 unités

## Les principaux indicateurs de performances

- L'indice de connaissance et de gestion patrimonial (ICGP) (P202.2B) :
  - L'ICGP en assainissement collectif se calcule de la même manière qu'en eau potable et obéit aux mêmes règles, notamment en termes de minimum à atteindre et de conséquences sur les subventions des agences de l'eau
  - Concernant la CCPV: sous réserve de vérification du calcul pour chaque structure, cet indice serait compris entre 30 et 100/120, deux structures au moins ayant un indice inférieur à 40/120.
  - A noter que 2 structures seulement ont un schéma directeur d'assainissement ou de diagnostic de réseau de moins de 10 ans. Les autres structures ont des schémas plus anciens ou n'ont pas de schéma du tout. Ce sont les 2 outils de base permettant d'améliorer la connaissance des réseaux.

## Les principaux indicateurs de performances

- La connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) :
  - Définition : les rejets au milieu naturel sont dus aux :
    - Rejets des stations d'épuration
    - Rejets des trop-pleins des postes de relevage
    - Rejets des déversoirs d'orage (réseaux unitaires)
  - L'indice est calculé selon une grille de critères qui attribue une note maximale de 120 points
  - Pas de minimum réglementaire mais on considère qu'une note de 30/120 est le minimum requis
  - Concernant la CCPV : l'indice est globalement compris entre 0 et 30/120, ce qui est insuffisant et pourrait être largement amélioré (schéma directeur d'assainissement)

## Les principaux indicateurs de performances

Nom de la structure gestionnaire	Indicateurs descriptifs et de performance (décret et arrêté du 2 mai 2007)														
	Année	D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte	D202.0 Nombre d'autorisations de déversement	D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte EU	P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale recalculé (note/120)	P203.3 Conformité de la collecte des effluent	P204.3 Conformité des équipements d'épuration	P205.3 Conformité de la performance des ouvrages	P206.3 Taux de boues évacuées selon des filières conformes	P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/100 km)	P252.2 Nombre de points du réseaux nécessitant des interventions fréquentes de curage (nb/100 km)	P253.2 Taux moyen de renouvellement du réseau	P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration / police de l'eau	P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel
Aillevans															
Athesans-Etroitefontaine	2022	583	0	56	100%	71	-	-	-	100%	0	0	0,0%	100%	0
Courchaton	2023	452	0	0	100%	30	-	-	-	NC	NC	0	1,4%	100%	30
Crevans-et-la-Chapelle-les-Granges	2022	265	0	-	100%	100	-	-	-	-	0	0	0,0%	-	20
Esprels	2022	659	0	0	100%	75	-	-	-	-	NC	0,0	0,0%	100%	20
Fallon		302			97%										
Gouhenans	2023	372	0	-	98%	100	-	-	-	-	NC	0,0	0,0%	100%	0
Granges-la-Ville		NC	NC	-	NC	NC	-	-	-	-	NC	NC	NC	-	NC
Granges-le-Bourg	2020	390	0	-	100%	81	-	-	-	-	NC	NC	NC	-	NC
Mélecey		132	NC	-	100%	NC	-	-	-	-	NC	NC	NC	100%	NC
Mignavillers	2022	358	0	0	100%	105	-	-	-	NC	NC	0,0	0,0%	100%	20
Moimay		233			87%										
Oricourt	2022	38	0	2,4	100%	100	-	-	-	100%	0	0,0	0,0%	0%	20
Saint-Sulpice		144			100%										
Secenans	2020	190	0	-	100%	0	-	-	-	-	NC	NC	NC	-	NC
Senargent-Mignafans	2022	234	0	9,1	100%	80	-	-	-	100%	0	0,0	0,0%	100%	20
Villarsexel	2022	1 330	0	28,7	100%	88	100%	100%	100%	100%	NC	0,0	0,0%	100%	30
Vellechevreux-et-Courbenans	2022	85	0	-	100%	80	-	-	-	-	0	0,0	0,0%	0%	20
SIVU de Granges-la-Ville															

# Etat des lieux technique

## I. Le nombre d'abonnés

Communes	Abonnés 2023
AIILLEVANS*	77
ATHESANS-ETROITEF.	269
COURCHATON**	220
CREVANS et la CHAPELLE	90
ESPRELS	326
FALLON*	152
GOUHENANS	192
GRANGES-LA-V*	98
GRANGES-LE-B.	189

Communes	Abonnés 2023
MELECEY	71
MIGNAVILLERS	174
MOIMAY	117
OPPENANS	41
ORICOURT	23
SAINT-SULPICE*	67
SECENANS	76
SENARGENT-MIGNAFANS*	118
VELLECHEVREUX	56
<b>TOTAL</b>	<b>2 356</b>

**Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif en 2023 varie significativement d'une commune à l'autre, allant de 41 à 326. Cette diversité reflète les différences de taille et de densité démographique selon les communes**

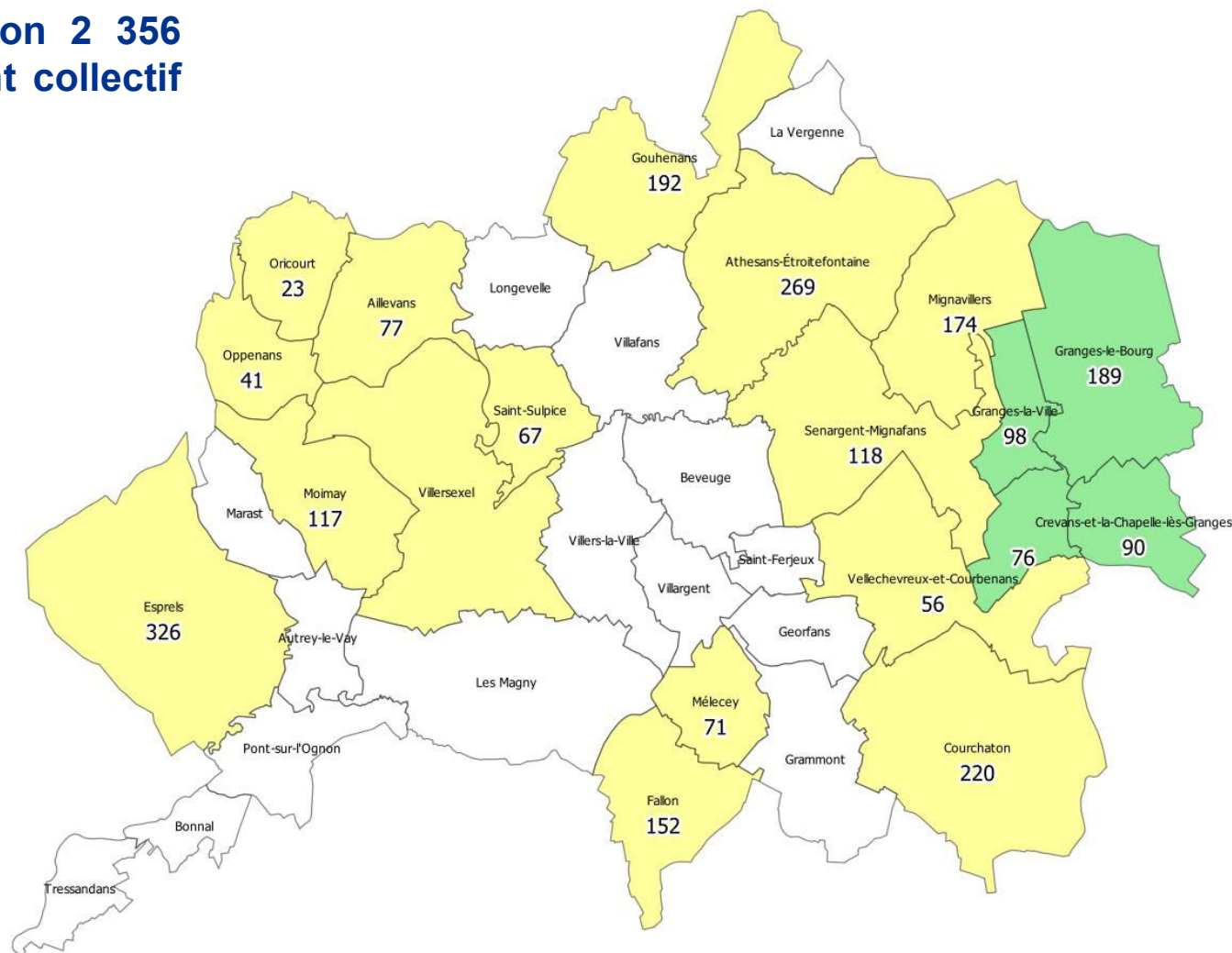
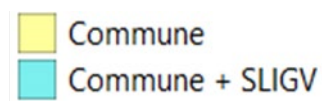
*\*En raison de l'absence de données, des ratios ont été appliqués*

*\*\*Les données sont des estimations qui ont été données par la commune.*

# Etat des lieux technique

## I. Le nombre d'abonnés 2/2

Le territoire compte environ 2 356 abonnés à l'assainissement collectif en 2023.



# Etat des lieux technique

## II. Les volumes facturés

Communes	m3 facturés 2023
AIILLEVANS*	7 700
ATHESANS-ETROITEF.	21 058
COURCHATON**	20 000
CREVANS et la CHAPELLE	5 647
ESPRELS	25 821
FALLON*	10 640
GOUHENANS	16 744
GRANGES-LA-V*	6 523
GRANGES-LE-B.	15 293

Communes	m3 facturés 2023
MELECEY	7 151
MIGNAVILLERS	12 531
MOIMAY	16 800
OPPENANS	4 296
ORICOURT	1 557
SAINT-SULPICE*	5 910
SECENANS	5 740
SENARGENT-MIGNAFANS*	11 800
VELLECHEVREUX	2 827
<b>TOTAL</b>	<b>198 038</b>

Les volumes d'assainissement facturés en 2023 montrent une grande disparité entre les communes, oscillant entre 1 557 m<sup>3</sup> pour Oricourt et 25 821 m<sup>3</sup> pour Esprels.

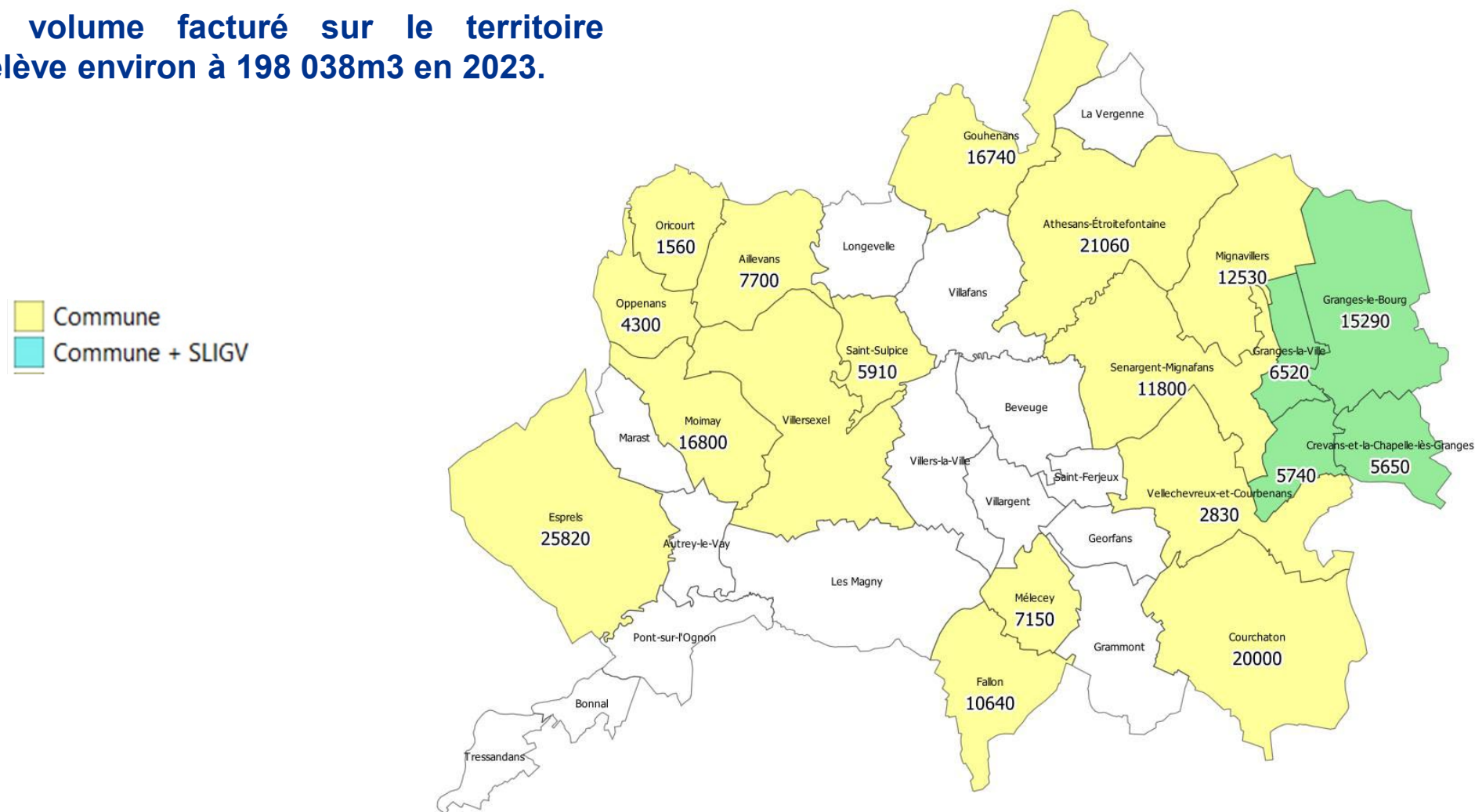
*\*En raison de l'absence de données, des ratios ont été appliqués*

*\*\*Les données sont des estimations qui ont été données par la commune.*

# Etat des lieux technique

## II. Les volumes facturés 2/2

Le volume facturé sur le territoire s'élève environ à 198 038m<sup>3</sup> en 2023.



# Etat des lieux technique

## III. La consommation moyenne

Communes	Consommation moyenne (m3)
AIILLEVANS*	100
ATHESANS-ETROITEF.	78
COURCHATON**	91
CREVANS et la CHAPELLE	63
ESPRELS	79
FALLON*	70
GOUHENANS	87
GRANGES-LA-V*	67
GRANGES-LE-B.	81

Communes	Consommation moyenne (m3)
MELECEY	101
MIGNAVILLERS	72
MOIMAY	144
OPPENANS	105
ORICOURT	68
SAINT-SULPICE*	88
SECENANS	76
SENARGENT-MIGNAFANS*	100
VELLECHEVREUX	50
<b>MOYENNE</b>	<b>84</b>

**Pour 2023, la consommation moyenne d'assainissement est de 84m3 par abonnés sur le territoire de la CCPV.**

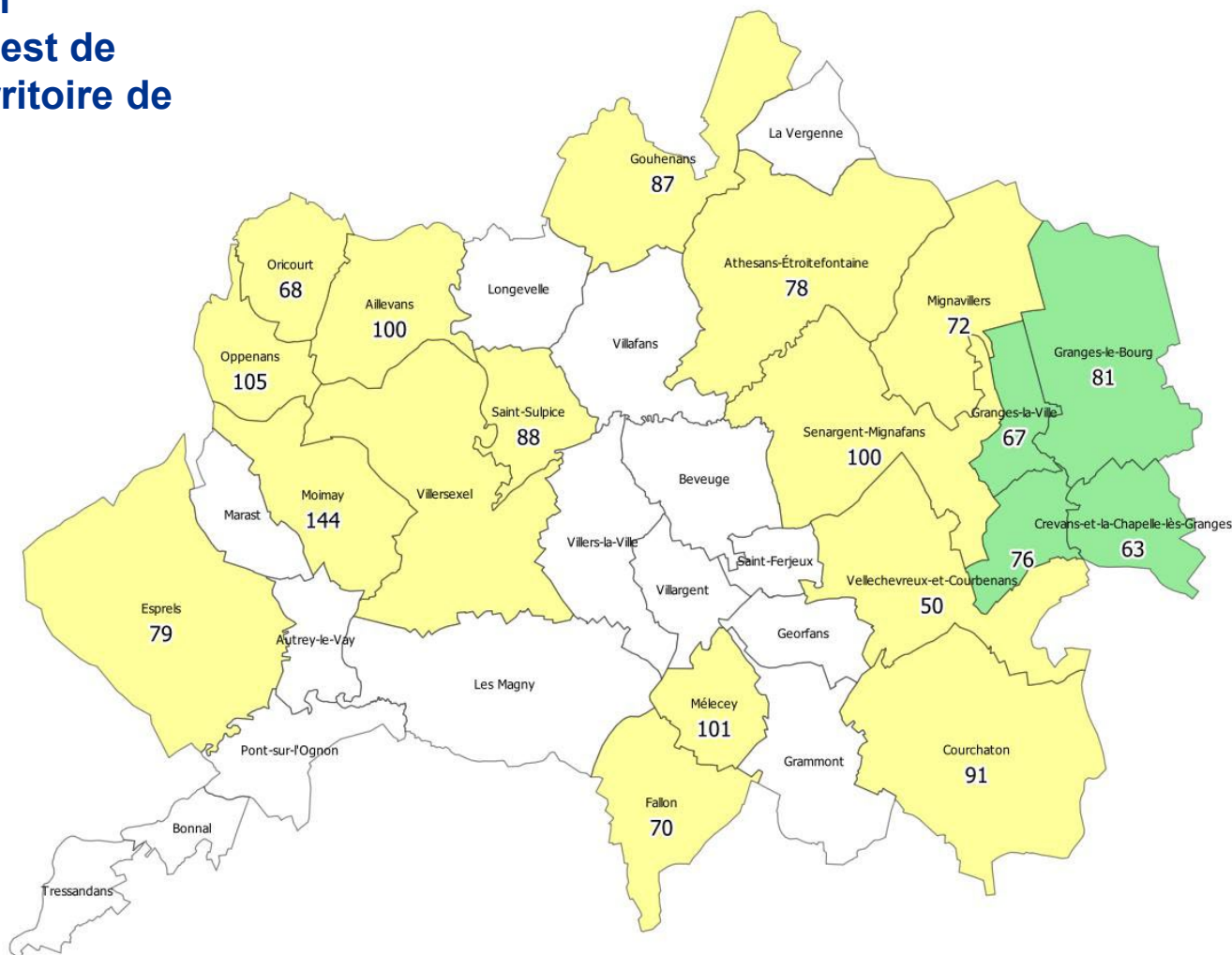
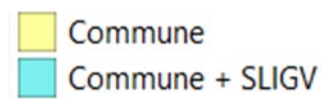
*\*En raison de l'absence de données, des ratios ont été appliqués*

*\*\*Les données sont des estimations qui ont été données par la commune.*

# Etat des lieux technique

## III. La consommation moyenne 2/2

Pour 2023, la consommation moyenne d'assainissement est de 84m<sup>3</sup> par abonnés sur le territoire de la CCPV.



# Etat des lieux technique

## IV. Dépenses d'équipement

Dépenses d'équipement	2020	2021	2022	2023	Moyenne
AIILLEVANS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ATHESANS-ETROITEF.	0 €	930 €	8 257 €	0 €	2 297 €
COURCHATON	3 262 €	273 €	1 308 €	0 €	1 211 €
CREVANS et la CHAPELLE	4 296 €	5 592 €	8 613 €	0 €	4 625 €
ESPRELS	350 €	175 €	11 212 €	16 318 €	7 014 €
FALLON	17 858 €	0 €	0 €	0 €	4 465 €
GOUHENANS	1 555 €	5 303 €	8 160 €	5 700 €	5 180 €
GRANGES-LA-V	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
GRANGES-LE-B.	1 223 €	2 855 €	8 826 €	21 458 €	8 591 €
MELECEY	0 €	0 €	9 379 €	6 898 €	4 069 €
MIGNAVILLERS	23 478 €	0 €	1 470 €	537 €	6 371 €
MOIMAY	0 €	0 €	0 €	3 966 €	992 €
OPPENANS	406 €	17 659 €	0 €	713 €	4 694 €
ORICOURT	1 311 €	0 €	0 €	0 €	328 €
SAINT-SULPICE	8 222 €	0 €	0 €	5 487 €	3 427 €
SECENANS	12 020 €	0 €	0 €	0 €	3 005 €
SENARGENT-MIGNAFANS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SYNDICAT DU LAGUNAGE INTER.	0 €	0 €	1 086 €	0 €	272 €
VELLECHEVREUX	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>73 981 €</b>	<b>32 787 €</b>	<b>58 311 €</b>	<b>61 077 €</b>	<b>56 539 €</b>

**Les dépenses d'équipement s'élèvent à 56 539€ par ans, en moyenne, sur la période 2020 – 2023.**

# Etat des lieux technique

## V. Les investissements connus à ce jour

Communes	Description des travaux	Travaux prévus / à prévoir
AIILEVANS	Un petit bout d'extension selon PLUI (30 mètres)	NC
ATHESANS-ETROITEF.	Reprise de certains tronçons	NC
COURCHATON	Mise en place d'un schéma directeur Changement du pont brosse de la station d'épuration	NC 14 000 €
CREVANS ET LA CHAPELLE	NC	NC
ESPRELS	Renouvellement des réseaux pour passer de 30% à 60% de séparatif au total Reconstruction de la station d'épuration	1 400 000 € 800 000 €
FALLON	NC	NC
GOUHENANS	NC	NC
GRANGES-LA-V	NC	NC
GRANGES-LE-B.	NC	NC
MELECEY	Enrochement pour régler le problème des ragondins Réhabilitation des réseaux Frais divers: Etude et Maitrise d'œuvre	20 000 € 83 600 € 6 688 €
MIGNAVILLERS	Renouvellement complet du réseau sur 3 tranches prévues en 2024, 2025 et 2026	1 200 000 €
MOIMAY	Réalisation d'un nouveau schéma directeur Passer le reste du réseau en séparatif	NC NC
OPPENANS	NC	NC
ORICOURT	Plantation de roseaux dans la station	NC
SAINT-SULPICE	Schéma directeur Poste de refoulement	NC NC
SECENANS	NC	NC
SENARGENT-MIGNAFANS	Renouvellement d'une pompe	8 000 €
VELLECHEVREUX	NC	NC
<b>TOTAL</b>		<b>3 532 288 €</b>

Le montant des investissements à venir / à prévoir dans les 10 prochaines années s'élève à **3 532 288€** sur le territoire de la CCPV.

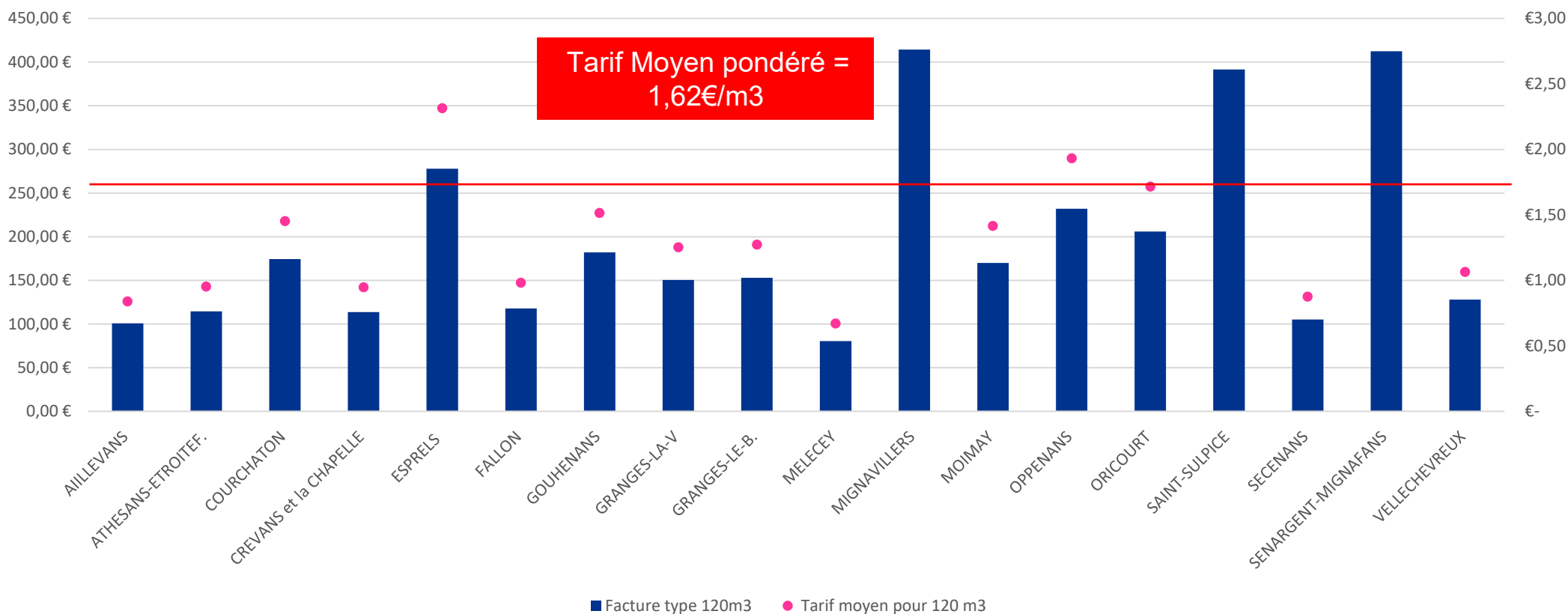
**Il y a un travail d'approfondissement à mener sur les investissements dans la phase suivante.**

# Etat des lieux tarifaires

## I. Facture type de 120M3

- Le tarif moyen sur le territoire s'élève à 1,62 €/m<sup>3</sup> soit en moyenne 194,06€ pour une facture type de 120m<sup>3</sup>.
- La facture type oscille entre 80,60€ et 414,40€ soit des tarifs évoluant entre 0,67€/m<sup>3</sup> et 3,45€/m<sup>3</sup> HT

### Facture type 120m3



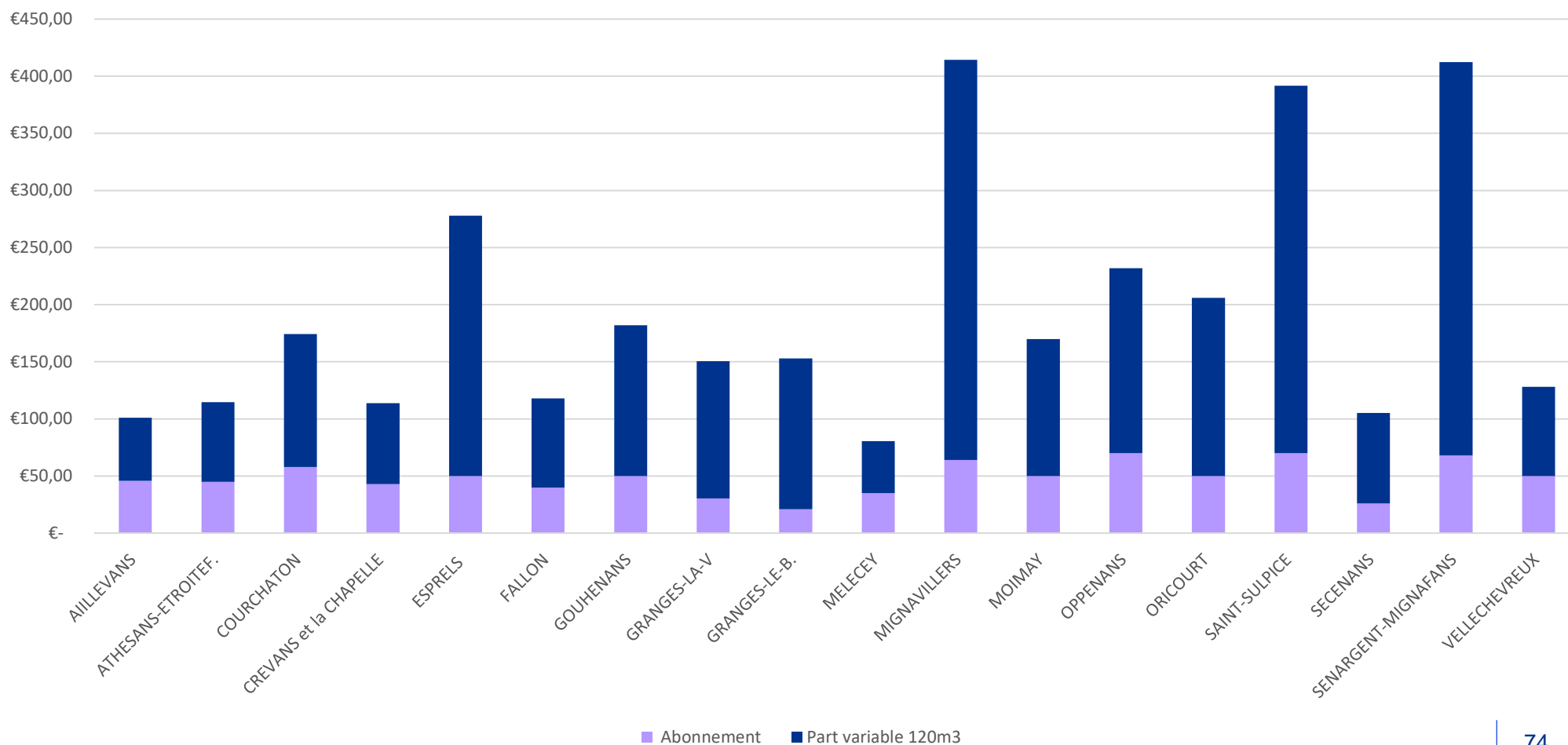


# Etat des lieux tarifaires

## II. Décomposition part fixe et part variable 1/2

- La part variable moyenne sur le territoire s'élève à 1,21 €/m<sup>3</sup> et la part fixe moyenne à 47,77€.
- La part variable oscille entre 0,38€ et 2,92€ et la part fixe entre 21€ et 70€.

Décomposition part fixe / part variable



# Etat des lieux tarifaires

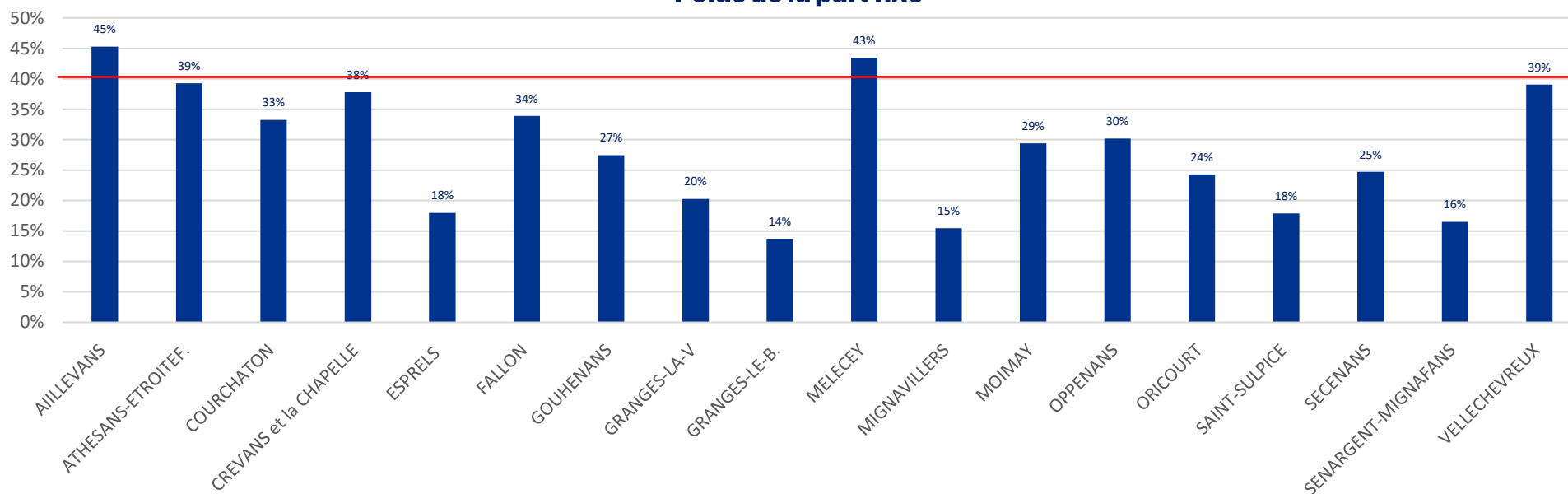
## II. Décomposition part fixe et part variable 2/2

Pour rappel, lorsqu'elles sont instituées, les parts fixes des redevances eau potable et assainissement collectif sont plafonnées par arrêté interministériel. En l'occurrence, l'arrêté interministériel du 6 août 2007 fixe les plafonds comme suit (pour chaque service de manière individuelle) :

La **part fixe ne peut dépasser 30%** de la facture type 120m<sup>3</sup> annuelle d'un abonné,

Cette valeur **est portée à 40% si la commune est une commune rurale** au sens de l'article D3334-8-1 du CGCT, un tel plafond ne s'applique pas pour les communes touristiques au sens de l'article L.133-11 du code du tourisme.

### Poids de la part fixe



La part fixe représente en moyenne 28% d'une facture d'assainissement collectif de 120m<sup>3</sup> sur le territoire, mais deux communes sont au-dessus des 40%. Une régularisation serait à envisager.

# Etat des lieux tarifaires

## III. La PFAC

En matière d'assainissement collectif, les collectivités ont également la possibilité de percevoir une Participation forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) qui revêt le caractère de taxe. Elle remplace la Participation pour Raccordement à l'Egout en vigueur jusqu'à mi-2012. Elle est facultative.

Pour certaines communes, l'absence de transmission de la délibération relative à la PFAC empêche de savoir si elle est fixée à zéro ou si l'information manque simplement.

PFAC - Tarif HT	
Communes	Neuf
MIGNAVILLERS	1 300 €
MOIMAY	700 €
SENARGENT-MIGNAFANS	1 500 €

→ Il est prévu que le tarif de la PFAC fasse l'objet d'une harmonisation immédiate avec un tarif unique applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 à l'ensemble du territoire de la CCPV.

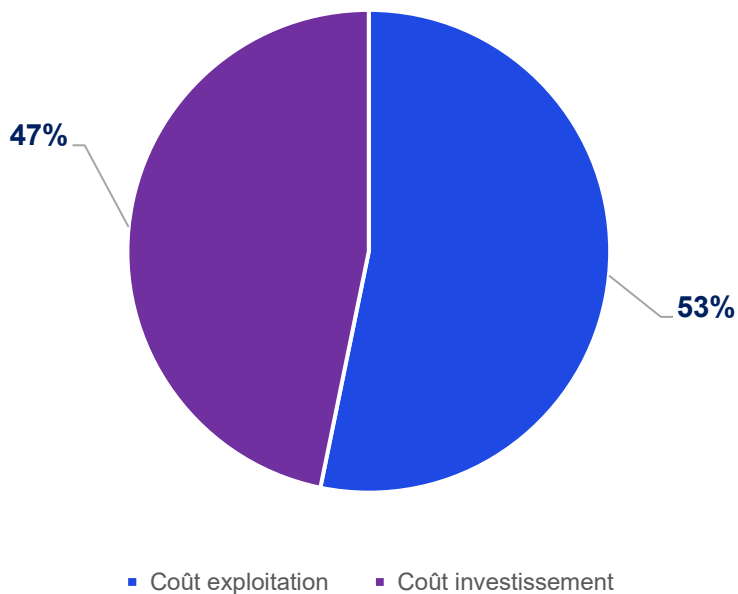
# Etat des lieux financier

## I. Structure des charges et des recettes de gestion type

Sur la base des budgets types et des éléments en notre possession à ce jour, les dépenses de gestion consolidées sont de **445k€** soit une moyenne de 2,25 €/m<sup>3</sup>.

- 53% sont des charges d'exploitation (237k€) dont 119k€ de charges de personnel
- 47% sont des charges d'investissement (208k€)

Structure des charges



La redevance assainissement collectif perçue sur le territoire s'élève à **248,5k€** en 2023 soit en moyenne 1,25 €/m<sup>3</sup>.

Le budget consolidé est en déséquilibre. Le résultat structurel de fonctionnement est déficitaire à hauteur de -197k€.

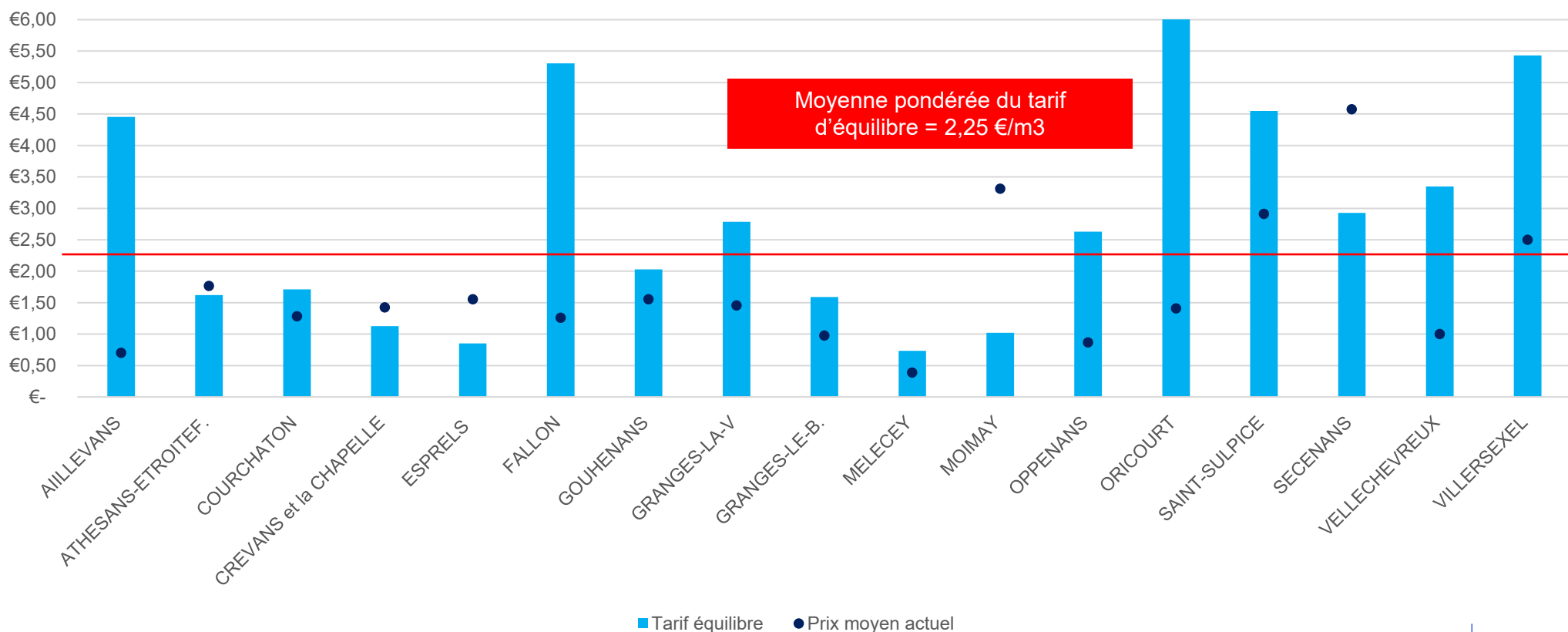
*Nota : coût de l'investissement = maximum (remboursement du capital ; amortissement net des reprises) + charge d'intérêts*

# Etat des lieux financier

## II. Mise en exergue des tarifs d'équilibre 1/2

- Le tarif d'équilibre calculé (selon le budget type) ne tient pas compte des investissements listés précédemment.
- Le tarif d'équilibre moyen sur le territoire s'élève à 2,25 €/m<sup>3</sup>.

Mise en exergue du tarif d'équilibre



# Etat des lieux financier

## II. Mise en exergue des tarifs d'équilibre 2/2

Communes	Prix moyen actuel	Tarif équilibre	Différentiel (a-b)
AIILLEVANS	0,70 €	4,45 €	- 3,75 €
ATHESANS-ETROITEF.	1,77 €	1,62 €	0,15 €
COURCHATON	1,29 €	1,71 €	- 0,43 €
CREVANS et la CHAPELLE	1,43 €	1,13 €	0,30 €
ESPRELS	1,55 €	0,85 €	0,70 €
FALLON	1,26 €	5,31 €	- 4,04 €
GOUHENANS	1,55 €	2,03 €	- 0,48 €
GRANGES-LA-V	1,46 €	2,79 €	- 1,33 €
GRANGES-LE-B.	0,98 €	1,59 €	- 0,61 €
MELECEY	0,39 €	0,74 €	- 0,35 €
MIGNAVILLERS	3,31 €	2,78 €	0,53 €
MOIMAY	0,87 €	1,02 €	- 0,15 €
OPPENANS	1,41 €	2,63 €	- 1,22 €
ORICOURT	2,91 €	9,12 €	- 6,21 €
SAINT-SULPICE	4,57 €	4,55 €	0,03 €
SECENANS	1,00 €	2,93 €	- 1,93 €
SENARGENT-MIGNAFANS	2,50 €	3,35 €	- 0,85 €
VELLECHEVREUX	1,67 €	5,43 €	- 3,76 €
<b>Total</b>	<b>1,60</b>	<b>2,25</b>	<b>- 0,65</b>

### Méthodologie

- L'équilibre budgétaire est construit sans tenir compte des résultats reportés. Il s'agit d'un équilibre structurel.
- La mise en évidence d'un budget type non équilibré (déficit de fonctionnement ou CAF nette négative) ne signifie pas que le budget n'est pas équilibré du point de vue de la réglementation, seulement que le volume actuel de la redevance ne permet pas de financer le service dans son niveau actuel de prestations. Actuellement, dans ces cas-là, l'équilibre est assuré :
  - Soit par les excédents reportés
  - Soit par subvention du budget principal

Pour obtenir 50K€ d'autofinancement, le prix moyen doit augmenter de 0,24€/m<sup>3</sup> en plus des 0,65 €/m<sup>3</sup> nécessaire juste pour atteindre l'équilibre

Soit  $1,60 \text{ €} + 0,24 \text{ €} + 0,65 \text{ €} = 2,49 \text{ €HT/m}^3$

# Etat des lieux financier

## III. Equilibre financier consolidé

Communes	Coût exploitation	Coût investissement
AILLEVANS	16 267 €	18 032 €
ATHESANS-ETROITEF.	20 865 €	13 251 €
COURCHATON	18 323 €	15 942 €
CREVANS et la CHAPELLE	7 665 €	1 302 €
ESPRELS	10 092 €	11 907 €
FALLON	49 702 €	6 748 €
GOUHENANS	11 789 €	22 212 €
GRANGES-LA-V	6 329 €	11 853 €
GRANGES-LE-B.	11 080 €	13 218 €

Communes	Coût exploitation	Coût investissement
MELECEY	2 946 €	2 314 €
MIGNAVILLERS	25 570 €	9 317 €
MOIMAY	10 740 €	6 444 €
OPPENANS	6 169 €	5 123 €
ORICOURT	2 039 €	12 160 €
SAINT-SULPICE	10 074 €	16 796 €
SECENANS	7 295 €	9 505 €
SENARGENT-MIGNAFANS	11 404 €	28 077 €
VELLECHEVREUX	8 622 €	6 731 €
	<b>236 971 €</b>	<b>208 328 €</b>

**Le coût d'exploitation s'élève à 237k € et le coût d'investissement s'élève à 208k €. Le total des coûts d'élève donc à 445k€.**

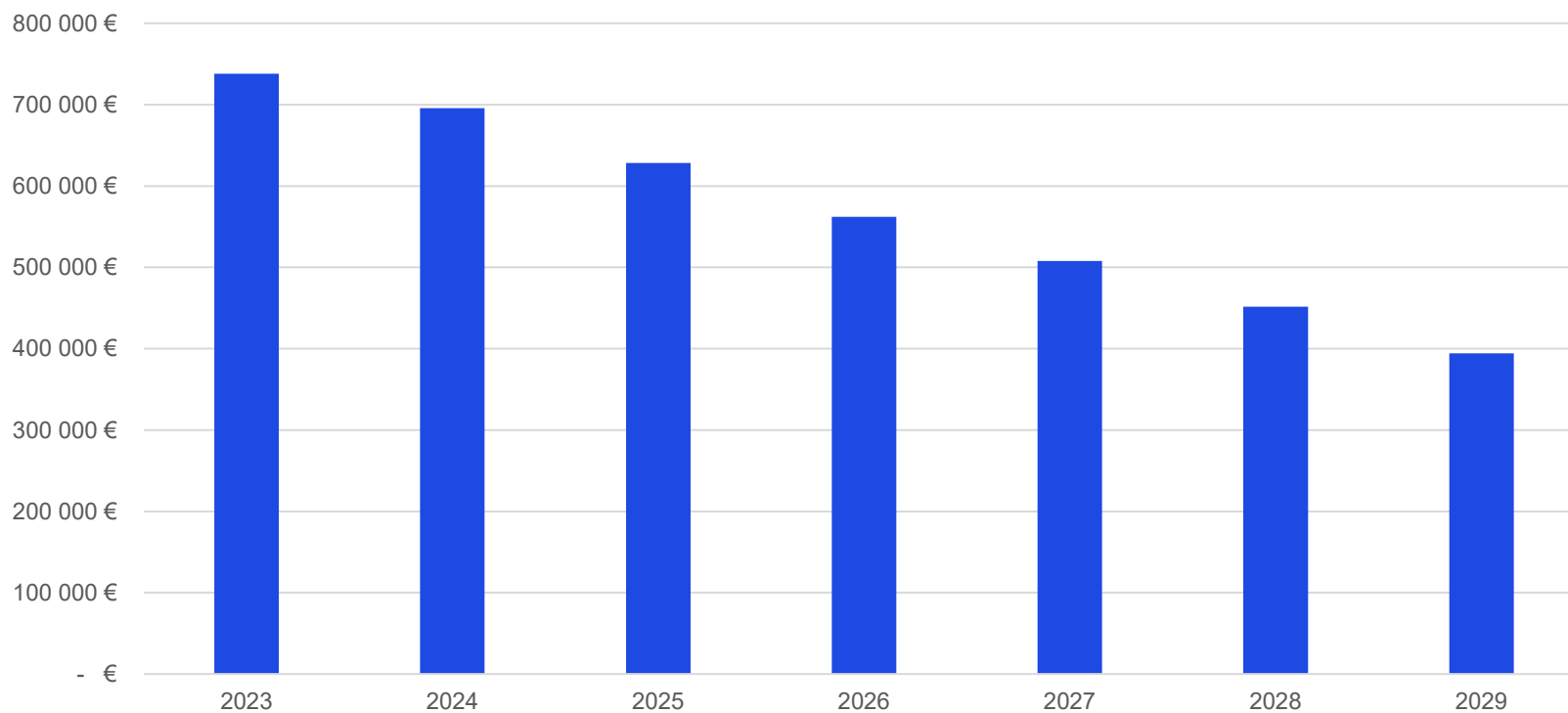
# Etat des lieux financier

## IV. Endettement consolidé

L'encours de dette de l'ensemble des services était de 738k€ à la fin de 2023.

Sans nouveau recours à l'emprunt, il serait de 394k€ à fin de 2029.

Evolution de l'encours de dette au 31/12



# Etat des lieux financier

## V. Capacité dynamique de désendettement

Communes	Capacité de désendettement (en années)
<b>AIILLEVANS</b>	CAF brute type négative
ATHESANS-ETROITEF.	0
COURCHATON	3
CREVANS et la CHAPELLE	0
ESPRELS	0
FALLON	0
<b>GOUHENANS</b>	19
GRANGES-LA-V	0
GRANGES-LE-B.	0
MELECEY	0
MIGNAVILLERS	2
<b>MOIMAY</b>	12
<b>OPPENANS</b>	>25
<b>ORICOURT</b>	CAF brute type négative
<b>SAINT-SULPICE</b>	>25
SECENANS	0
SENARGENT-MIGNAFANS	0
<b>VELLECHEVREUX</b>	CAF brute type négative
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>

La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute d'une collectivité. La loi de programmation 2018-2022 fixe à 12 ans le seuil d'alerte de désendettement pour les communes.

La capacité de désendettement type des collectivités au 31/12/2023 est de 8 ans, soit en dessous du seuil fixé.

9 collectivités ne présentent aucune dette à ce jour.

# Etat des lieux financier

## VI. Résultat global de clôture

Le résultat de clôture total du territoire s'élève à 900 011k€ à fin 2023 (hors restes-à-réaliser) :

Communes	RGC 31.12.2023
AIILLEVANS	-335 €
ATHESANS-ETROITEF.	105 755 €
COURCHATON	38 970 €
CREVANS et la CHAPELLE	73 743 €
ESPRELS	319 202 €
FALLON	33 693 €
GOUHENANS	21 816 €
GRANGES-LA-V	35 239 €
GRANGES-LE-B.	62 031 €

Communes	RGC 31.12.2023
MELECEY	12 246 €
MIGNAVILLERS	149 917 €
MOIMAY	11 663 €
OPPENANS	27 968 €
ORICOURT	15 112 €
SAINT-SULPICE	15 501 €
SECENANS	34 953 €
SENARGENT-MIGNAFANS	78 228 €
SYNDICAT DU LAGUNAGE INTER.	106 745 €
VELLECHEVREUX	8 154 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 142 446 €</b>

Le résultat global de clôture peut être transféré à la Communauté de communes dans le cadre du transfert. Ce transfert nécessite une délibération concordante de la commune et de l'EPCI. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation.

En cas de dissolution du syndicat, le résultat global sera obligatoirement transféré à la Communauté de communes dans le cadre du transfert.

# Synthèse

## Les usagers du service d'assainissement collectif

Un total de **2 356 abonnés** sur le territoire de la CCPV pour un volume total facturé de **198 038**, soit une consommation moyenne de **84m<sup>3</sup> par abonné**.

## Les modes de gestion

La compétence assainissement collectif est exercée **en régie** dans **13 communes**, **15 communes** ne possèdent **aucun service** d'assainissement collectif, **4 communes** adhèrent au **syndicat de lagunage intercommunal de Granges-La-Ville et Villersexel** gère la compétence pour **2 communes**.

## Les moyens humains

Une valorisation des heures dédiées à l'assainissement collectif dans les comptes administratifs de **17k €**, contre une estimation réelle de **119k €**, soit **une sous-valorisation de 102k€**.

Les agents interviennent seulement pour une partie de leur temps sur cette compétence, aucun transfert d'agent ne sera nécessaire dans le cadre du transfert de compétence à la CCPV.

## Le programme d'investissement

**3,5 millions d'euros** de travaux identifiés pour les 10 prochaines années. **Il y a un travail d'approfondissement à mener sur les investissements dans la phase suivante.**

# Synthèse

## Tarifs appliqués

Les tarifs d'assainissement collectif sur le territoire présentent de fortes disparités, avec des tarifs allant de **0,67 €/m<sup>3</sup> à 3,45 €/m<sup>3</sup> HT pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>**. Le tarif moyen s'élève à 1,62 €/m<sup>3</sup>, sur la base de 120 m<sup>3</sup>.

## Tarif d'équilibre

À l'échelle du territoire, un tarif nécessaire pour l'équilibre du service de 2,25 €/m<sup>3</sup> est supérieur au tarif actuel moyen de 1,60 €/m<sup>3</sup>, créant **un écart de 0,65 €/m<sup>3</sup>**.

*Le tarif d'équilibre :*

- *Tient compte des dépenses de personnel évaluées en collaboration avec les communes.*
- *Ne tient pas compte des travaux futurs et des éventuels surcoûts liés à la structuration de la compétence.*

## L'endettement du service eau potable

Un stock de dette total identifié de **738k€** à fin 2023 et une capacité de désendettement consolidée moyenne de **8 ans**.

04

# Principaux enjeux autour du transfert des compétences eau et assainissement



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Principaux enjeux autour du transfert des compétences eau et assainissement

**Orientation**

**Organisation**

**Technique**

**Administratif et  
juridique**

**Communication**

**Financier et tarifaire**

# Enjeux autour du transfert | Orientation | Organisation

## Orientation

- Définition, étude et choix d'un scénario
- Définition d'une **feuille de route** en fonction de l'orientation retenue.

## Organisation

- En cas de mise en place de régies: la structuration du service au niveau communautaire.
- Reprise au niveau de la CCPV des personnels entièrement affectés aux compétences.
- **Conventions de mise à disposition de personnel** (scénario transitoire - voir la slide suivante).

# Enjeux autour du transfert | Scénario transitoire

En application des dispositions législatives en vigueur (déjà présentées par ailleurs), les compétences eau potable et assainissement seront transférées de plein droit aux communautés de communes au 1er janvier 2026.

Dès lors, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les transferts de compétences, ce transfert aura des impacts sur les syndicats existants et, par ailleurs, sur les moyens dédiés à l'exercice de ces compétences (biens, personnel, etc...) qui doivent, par principe, faire l'objet d'un transfert à l'EPCI.

**A compter de cette échéance, la CCPV aura donc la charge (exclusive) de l'exercice de ces compétences et en assurera le pilotage.**

**Une réflexion est en cours afin de décider du scénario qui sera le plus adapté au territoire.**

Néanmoins, avant d'arriver à la mise en œuvre de ce dernier, **un scénario transitoire** est également envisagé : il consisterait à exercer, au niveau intercommunal, le pilotage des compétences et les fonctions supports et à conserver temporairement, au niveau des communes et des syndicats existants, l'exploitation des services.

# Enjeux autour du transfert | Technique

## Technique

### Niveau de service et stratégie de tarifs

L'enjeu du transfert des compétences en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement repose en grande partie sur la définition du niveau de service attendu et de la stratégie tarifaire.

Il est important d'établir des normes de qualité du service, notamment en ce qui concerne l'accès à l'eau potable, la continuité d'approvisionnement, l'entretien des infrastructures, et la conformité aux réglementations environnementales. Ce niveau de service déterminera le programme d'investissement et d'entretien nécessaire.

Ces investissements, qu'ils concernent l'amélioration des infrastructures existantes ou la création de nouvelles installations, auront un impact direct sur la tarification des services.

Ainsi, le coût cible de ces investissements sera essentiel pour définir une stratégie tarifaire équilibrée. Cela permettra de trouver un équilibre entre la couverture des coûts d'exploitation et d'investissement, et la capacité des usagers à assumer les tarifs.

**La définition du niveau de service et du programme d'investissement et d'entretien qui en découle est un enjeu majeur. De cette définition dépendra la tarification cible et la détermination de la stratégie tarifaire à mettre en place.**

# Enjeux autour du transfert | Administratif et juridique | Communication | Financier et tarifaire

## Administratif et juridique

- Reprises des contrats et conventions par la CCPV
- La **facturation** du service

## Communication

- L'organisation d'un **débat préparatoire** (conditions tarifaires, politique d'investissement, modalités de délégations de compétences).
- Assurer une **communication continue** auprès des élus, des agents, des usagers et des services de l'Etat.

## Financier et tarifaire

- Définition des **tarifs cibles**
- Harmonisation de la PFAC de façon immédiate, dès le 1 janvier 2026. (voir slide suivante)

# Enjeux autour du transfert | La PFAC

En matière d'assainissement collectif, les collectivités ont également la possibilité de percevoir une Participation forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) qui revêt le caractère de taxe. Elle remplace la Participation pour Raccordement à l'Egout en vigueur jusqu'à mi-2012. Elle est facultative.

Pour certaines communes, l'absence de transmission de la délibération relative à la PFAC empêche de savoir si elle est fixée à zéro ou si l'information manque simplement.

PFAC - Tarif HT	
Communes	Neuf
MIGNAVILLERS	1 300 €
MOIMAY	700 €
SENARGENT-MIGNAFANS	1 500 €

→ Il est prévu que le tarif de la PFAC fasse l'objet d'une harmonisation immédiate avec un tarif unique applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 à l'ensemble du territoire de la CCPV.

# Enjeux autour du transfert | Financier et tarifaire

## Financier et tarifaire

- Harmonisation du prix de l'eau et de l'assainissement au travers d'une **stratégie tarifaire à définir** (selon les orientations décidées).
- ➔ Les tarifications cibles devront tenir compte du niveau de service souhaité ainsi que de la programmation pluriannuelle des investissements

# Enjeux autour du transfert | Financier et tarifaire

## Financier et tarifaire

### L'unification des tarifs – LISSAGE DES TARIFS

L'harmonisation des tarifs peut être lissée dans le temps. Une réponse publiée le 14/07/2005 à une question écrite (QE n°16484 au JO du 10/03/2005) précise en effet :

*« Le principe selon lequel la constitution d'une communauté de communes doit se traduire par une harmonisation progressive des conditions de gestion, des tarifs et redevances des services publics doit être affirmé au sein du nouvel espace communautaire. (...) **La recherche d'une gestion unifiée et d'un prix éventuellement unique, ne peut donc qu'être progressive dans le temps, car des obstacles techniques et juridiques existent le plus souvent. La multiplicité des conditions initiales d'exécution entraîne nécessairement une disparité des prix sur le territoire communautaire dans un premier temps. Ainsi, le transfert de compétence à un EPCI entraîne la mise à disposition d'équipements variés, qui conduit nécessairement à la réalisation préalable de travaux de rationalisation ou d'amélioration. En conséquence, si la cohérence spatiale et économique, ainsi que la solidarité financière et sociale inhérente à la mise en place d'une communauté de communes impliquent à terme l'unification des tarifs, cette recherche n'est pas soumise à échéance stricte.** »*

**Le lissage des tarifs est un processus progressif visant à harmoniser les tarifs des services publics au sein d'une communauté de communes. Cette démarche, basée sur la cohérence spatiale et économique, peut prendre plusieurs années, nécessitant des ajustements techniques et des travaux d'amélioration des équipements.**

**Il pourrait être envisagé de procéder à lissage des tarifs à compter du transfert sur une durée à déterminer (5 ou 10 ans)**

# Enjeux autour du transfert | Financier et tarifaire

**À noter que la tarification cible de l'eau et de l'assainissement ainsi que les stratégies tarifaires à mettre en œuvre devront tenir compte :**

- ❖ Du niveau de service cible
- ❖ Du programme d'investissement

**Les modalités de convergence tarifaire devront également être définies :**

- Durée des périodes de lissages
- Niveau de solidarité
- Montée en puissance tarifaire plus rapide sur certaines communes pour lesquelles les équilibres financiers ne sont pas assurés
- ...

**→ C'est l'objet de la phase suivante de l'étude (phase 2)**

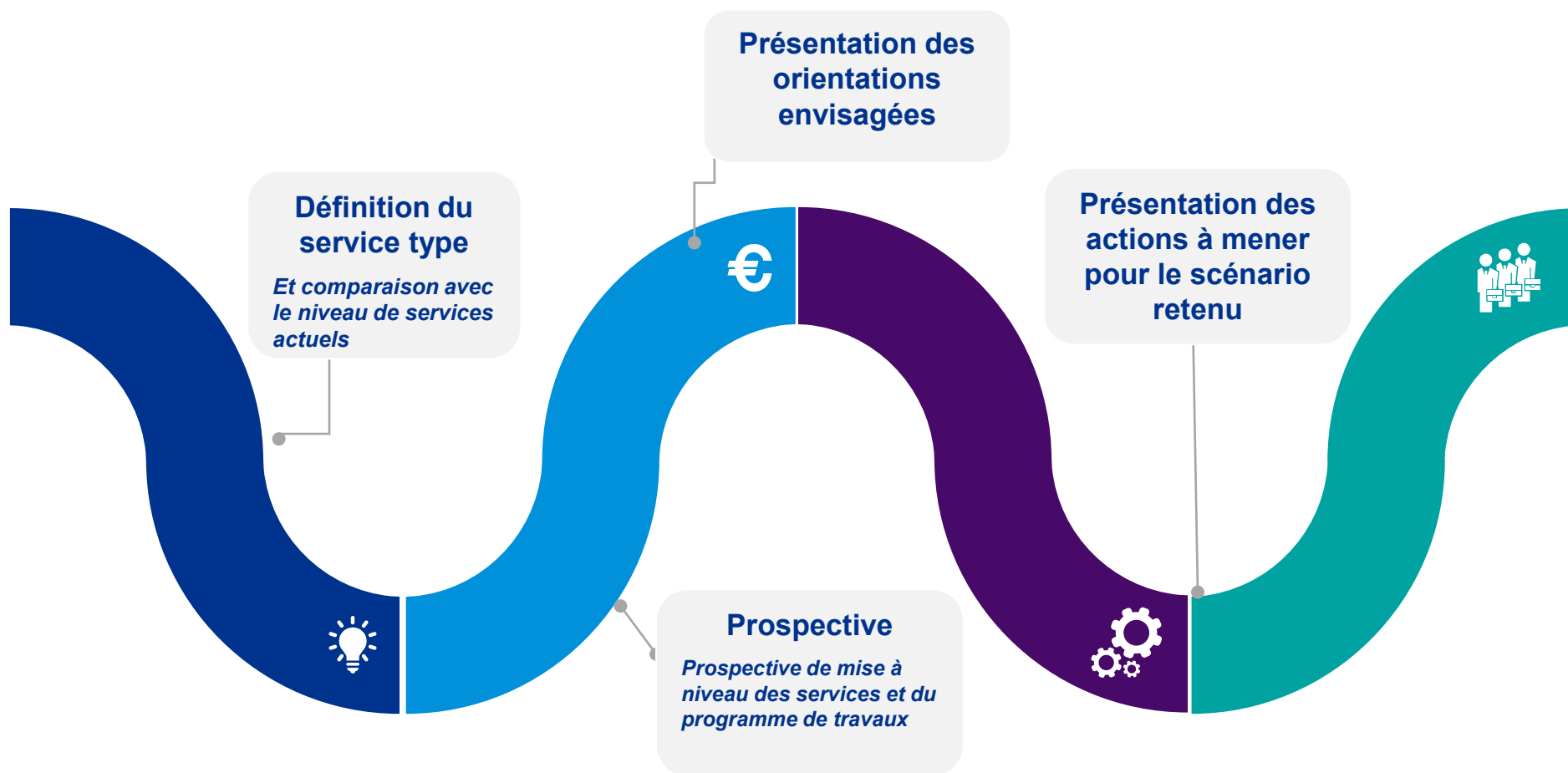
05

# Prochaines étapes



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Les prochaines étapes



**Travail sur le scénario d'orientation**  
*Octobre 2024*

**Choix du scénario cible**  
*Janvier / Février 2025*

**Mise en œuvre opérationnelle**  
*2025*

06

# Annexes



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Scénario transitoire

## La délégation de compétence

Article L.5214-16 (I) du CGCT :

« La communauté de communes **peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 6° et 7° (NB : Eau et Assainissement)** du présent I ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 **à l'une de ses communes membres**.

La délégation prévue au neuvième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes.

Les compétences déléguées en application des neuvième et dixième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du neuvième alinéa du présent I, le conseil de la communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Il existe donc bien une possibilité, pour les EPCI, de procéder à des délégations de compétences en matière d'eau et d'assainissement au profit de leurs communes membres.

Par ailleurs, s'agissant des syndicats infracommunautaires, l'article 14 modifié de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose qu'ils sont maintenus par cette voie de la délégation, sauf délibération contraire de l'EPCI.

La délégation constitue donc une sorte d' « alternative de droit commun » au principe du transfert.

# Scénario transitoire

## La délégation de compétence

**En l'espèce**, le scénario transitoire pourrait donc être construit sur la base de conventions de délégations de compétence, dont la durée pourra être librement définie.

Cette solution présente l'avantage de proposer un cadre juridique sécurisé, notamment au regard des règles de la commande publique qui ne s'imposeront pas dans ce cas.

### Délégation/transfert compétence

	Transfert	Délégation
<b>Modalités d'exercice de la compétence</b>	<b>Compétence transférée + Exclusivité (CE, 16 octobre 1970, commune de Saint Vallier).</b>	<b>Le délégant reste titulaire de la compétence. Elle est exercée par le délégataire, sous forme conventionnelle</b>
<b>Caractéristiques principales</b>	<b>Intégration/solidarité</b>	<b>Souplesse/réversibilité</b>
<b>Durée</b>	<b>Celle de la vie de la structure (sauf retrait anticipé)</b>	<b>Durée de la convention</b>
<b>Conséquences</b>	<b>Transfert des biens, contrats, agents (mais possibilité mutualisation)</b>	<b>A définir dans le cadre de la convention</b>

# Scénario transitoire

## Les autres mécanismes conventionnels

En dehors de la délégation de compétence, des solutions conventionnelles plus souples pourraient éventuellement être envisagées pour conventionner avec les communes membres (donc celles qui n'adhèrent pas à un syndicat infra ou qui adhèreraient à un syndicat infra non maintenu en 2026 par la voie de la délégation), comme ceci est assez couramment pratiqué par ailleurs pour l'exercice d'autres compétences.

Le cadre pourrait notamment être le suivant :

- Article L. 5211-4-1 pour la **mutualisation** (mise à disposition) de personnels ;
- Article L. 5214-16-1 pour une **prestation de services** :

« Sans préjudice de l'article L.5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public (...) ».

Il conviendra, dans ce cas, d'analyser plus précisément la problématique de l'application des règles de la commande publique (publicité, mise en concurrence) qui pourrait potentiellement être posée.

# Informations supplémentaires

- **Les conséquences sur les biens :**

Articles L. 1231-1 et suivants du CGCT relatifs aux conséquences sur les biens :

*« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. (...) »*

⇒ En cas de transfert, les biens meubles et immeubles des communes membres qui sont utilisés pour l'exercice de la compétence seront mis à disposition de la CCPV (Articles L. 1321-1 et suivants CGCT)

Mise à disposition constatée par procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

Si commune est propriétaire des biens → remise à titre gratuit

La CCPV assumera l'ensemble des obligations du propriétaire, tous pouvoirs de gestion, assurera le renouvellement des biens mobiliers, pourra autoriser occupation des biens, percevra les fruits et produits et pourra agir en justice au lieu et place de la commune

Si commune était locataire → la CCPV succèdera à tous ses droits et obligations



**Mounir EL GHADOUANI**

**Manager KPMG Secteur Public**

**melghadouani@kpmg.fr**

**04.37.64.75.80**

**kpmg.fr**



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG ADVISORY est l'un des membres français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.